

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle s'est réuni le 14 novembre 2022.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire (de la 1^{ère} à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38) et de Mme Catherine LÉONIDAS (de la n° 15 à la question n° 19)

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO (de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38), Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (de la n° 1 à la question n° 2 et de la n° 6 à la question n° 38), Mme Marielle JAY, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (de la n° 1 à la question n° 16 et de la n° 18 à la question n° 38), M. El Abbas SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

M. Michel RAPHEL (jusqu'à la n° 24), M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (de la n° 15 à la question n° 19), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. Dominique GUEGO (à la question n° 23), M. Tarik AZOUAGH (de la n° 3 à la question n° 5), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la question n° 17), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE de la n° 1 à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), M. Eric PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESE), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Michel RAPHEL (à compter de la question n° 25), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. GUEGO de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38)

Commission de rédaction :

M. Didier GAUCHET et Mme Chantal VETTER sont désignés Secrétares de séance.

M. le MAIRE ouvre la séance et procède à l'appel.

▪ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Mme KOFFI :

rappelle que lors du précédent Conseil municipal, M. le Maire a informé de sa volonté de ne pas diffuser sur les écrans géants les matchs de la coupe du monde de football, comme une vingtaine de villes françaises. En tant qu'arbitre de ligue de Nouvelle-Aquitaine, elle a demandé l'avis d'amateurs de football. Tous partagent et saluent les actions d'Amnesty International. Amnesty International n'est pas en faveur du boycott de ce mondial, car selon l'ONG c'est l'occasion de mettre en lumière les conditions de travail au Qatar, d'obtenir de la part de la FIFA des indemnités beaucoup plus correctes pour les victimes et de mettre en lumière les droits bafoués des personnes LGBT dans ce pays.

M. le MAIRE :

demande si son intervention signifie qu'elle n'est pas d'accord avec l'adoption du procès-verbal et si elle souhaite y apporter des modifications. En effet, il s'agit pour le moment d'adopter ou non le procès-verbal afin d'indiquer s'il est conforme à ce qui a été dit. Cet instant n'est pas un débat de fond.

Mme KOFFI :

explique que cette information ayant été communiquée ce jour, quelques Rochelais souhaiteraient faire entendre leur point de vue.

M. le MAIRE :

estime qu'il est important de respecter un déroulé normal de séance. S'il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal, il sera considéré comme adopté. Si elle souhaite évoquer le sujet lors des questions diverses, elle le pourra.

Mme KOFFI :

respecte son point de vue et adopte le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre. Elle reviendra sur ce point durant le point d'actualité.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

▪ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Par arrêté du 21 septembre 2022 M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
8 septembre 2022	Musées d'art et d'histoire – Prêt – Musée Hébert
22 septembre 2022	Musée maritime – Mise à disposition d'espace – AWE organisation
22 septembre 2022	Muséum d'Histoire naturelle – Mise à disposition d'espace – Il Convito
27 septembre 2022	Musées d'art et d'Histoire. Avenant convention avec The Museum of Fine Arts de Houston, the National Gallery of Art de Washington et le Los Angeles County Museum of Art et le Dallas muséum of Art.
27 septembre 2022	Musées d'art et d'Histoire. Convention de mise à disposition d'espaces avec le lycée Saint-André de Niort
3 octobre 2022	Musée d'Histoire naturelle Convention Mise à disposition d'espace MURDER GAME pour ASSOC LR2JEUX
20 octobre 2022	Musée d'art et d'Histoire - Convention de prêt avec la médiathèque pour œuvres exposition « Des miettes et des étoiles »
20 octobre 2022	Musée d'Histoire naturelle Convention Mise à disposition d'espace MURDER GAME pour ASSOC LR2JEUX (remplace celle du 3/10/2022)

- Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
7 juillet 2022	Amodiation dépendance domaine public Parc de la Pergola - SARL FRANCOIS ET BRIGITTE - Avenant 2
22 juillet 2022	Mise à disposition rue Gargouilleau pour chantier - ESPACE INVESTISSEMENT
16 septembre 2022	Mise à disposition locaux par HLM immobilière At pour la ville Rue E. LABICHE
19 septembre 2022	Autorisation occupation temporaire dépendance domaine maritime - SAS AMICAL MUSIC PRODUCTIONS
30 septembre 2022	Occupation Parc Expositions - CASEL
5 octobre 2022	Mise à disposition locaux au centre social LE NOROIT rue Léonce Mailho - ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE AUNISIENNE
6 octobre 2022	Mise à disposition locaux au centre social LE NOROIT rue Léonce Mailho - ASSOCIATION CODERS 17
19 octobre 2022	Mise à disposition locaux Maison des associations de Bongraine - ASSOCIATION TREMLIN 17

- Contentieux – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
19 septembre 2022	Ville de La Rochelle c/ M. A et M. E – Dégradations véhicule police municipale – constitution de partie civile
5 octobre 2022	Mme E et autres c/commune de LA ROCHELLE – Permis de construire
20 octobre 2022	Monsieur M. et Mme V c/Mme A et commune de La Rochelle

- Demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
15 septembre 2022	Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération action 3.01 du PAPI Littoral
16 septembre 2022	Programme de travaux dans les écoles 2022 - Retrait et remplacement de la décision Finances – 2022 – n° 28 S
19 septembre 2022	Demande de subvention auprès de l'État - Plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer _ 2022
5 octobre 2022	Demande de subvention auprès de l'État – Plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer 2022
13 octobre 2022	Demande de subvention auprès de la DRAC Restauration d'œuvres pour Musées d'Art et Muséum d'Histoire naturelle

M. le MAIRE :

fait part de son irritation quant à la Loi de Finances en passe d'être abordée par le gouvernement. En effet, celle-ci fait état d'une forme de contrat de confiance avec les collectivités territoriales. Cela a le goût et l'odeur du pacte de Cahors qui était une sorte de tutelle de l'État sur les collectivités territoriales. À l'époque, si les dépenses étaient dépassées de plus de 1,2 %, la collectivité territoriale était pénalisée sur les dotations de l'État. M. le Maire est choqué pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, cela remet en cause la libre administration des collectivités. Il estime que les conseillers municipaux sont maîtres de la collectivité après débats, après échanges. Le mot « pacte » laisserait d'ailleurs entendre que les deux parties sont d'accord. Or cela ressemble plus à un dictat.

Deuxième élément, la période qui débute comporte de fortes évolutions sur les fluides. L'État décide d'aider les collectivités qui sont frappées. La collectivité de La Rochelle est frappée, mais pas assez pour être aidée. Les comptes ne sont pas suffisamment dégradés pour bénéficier d'aides de l'État.

Par ailleurs, tout le secteur associatif et tout le secteur social entrent dans un monde difficile. En effet, leurs charges augmentent (point d'indice, coût des fluides) sans qu'ils puissent demander de recettes importantes aux personnes démunies. Ces structures vont donc se tourner vers la collectivité qui ne pourrait pas y répondre, car l'État interdirait de faire évoluer ses dépenses.

M. le Maire trouve choquant que la politique menée leur soit dictée, en particulier pour le secteur associatif et social qui entre dans une période complexe, à tel point que la Communauté d'Agglomération sera amenée à proposer, pour ceux qui siègent à l'Agglomération, un concours particulier pour la Banque Alimentaire.

Si ces règles sont appliquées, la collectivité devra se mettre à genoux devant le Préfet pour quémander son accord pour effectuer des dépenses de manière dérogatoire.

Par ailleurs, l'État n'est pas forcément en mesure de donner des leçons en termes de gestion. L'Agglomération de La Rochelle et ses structures connaissent des déficits et des endettements inférieurs à ceux de l'État.

C'est une sorte de cri d'alarme que pousse M. le Maire, car il souhaite que les collectivités territoriales puissent librement décider, sur des critères qu'il leur appartient de choisir, dans tous les domaines (sportifs, associatifs, sociaux), d'aider ou non. Pour rappel, au mois de juin, une aide particulière de 460 000 euros au CCAS a été votée. Si, demain, l'État les pénalisait pour une telle action, ils seraient certainement choqués de cette décision.

M. SOUBESTE :

s'accorde sur la position de M. le Maire. Il imagine qu'une partie de la majorité municipale va appuyer son message auprès du Président Macron et du gouvernement d'Elisabeth Borne. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de mobilisation avant les élections sur cette question – qui était au cœur du projet d'Emmanuel Macron et de son gouvernement lors de cette mandature, mais également lors de la précédente mandature – de faire payer aux collectivités locales, qui globalement ont une gestion assez raisonnable des finances publiques, cette stratégie de désendettement et de mise en adéquation de la France avec les objectifs européens.

Il souhaite qu'à toutes les échelles, toutes les collectivités puissent se mobiliser pour dire à l'État qu'il ne faut surtout pas qu'il y ait un Cahors 2. Ce serait l'étranglement des investissements locaux. De nombreuses discussions sur le budget sont à venir, assez complexes, car des choix seront à faire. Il ne faut pas que ces choix difficiles soient accentués par une pression de l'Etat qui serait déraisonnable.

M. le MAIRE :

précise qu'à ce stade, toutes les collectivités de plus de 40 millions d'euros de budget seraient touchées par cette règle. Le département de la Charente-Maritime, l'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle seront donc concernés.

Il propose de passer aux points d'information. Il rappelle que l'ordre du jour comporte 38 questions et invite les participants de ce Conseil municipal à être concis.

▪ POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

M. GUIRAUD :

procède à la présentation du plan municipal de sobriété énergétique qui a été travaillé lors des précédentes municipalités avec l'ensemble des services et qui s'inscrit dans le cadre d'un choc budgétaire assez incroyable et dans un contexte d'incertitude inédit lié à la situation énergétique actuelle.

Ce plan s'inscrit dans une volonté de trouver le meilleur équilibre entre des économies de dépenses nécessaires, mais aussi le maintien du service public, le souhait de ne pas dégrader les conditions de travail des agents et de maintenir coûte que coûte les accès à des équipements sportifs qui favorisent la santé.

Il rappelle quelques chiffres sur la consommation d'énergie de la Ville de La Rochelle pour l'année 2021 qui va servir d'année de référence. La consommation d'énergie (eau, gaz, électricité) représente 25 GWh par an. En 2021, la facture énergétique était de 2,7 millions d'euros. En 2022, en prévision de clôture, la facture énergétique est estimée à 3,5 millions d'euros. La facture est douloureuse, mais elle reste payable. En 2023, d'après les tarifs communiqués par l'UGAP, fournisseur d'énergie de la Ville, les prévisions sont de l'ordre de 10 millions d'euros si rien n'est fait, avec une consommation identique. Il y a donc une impasse de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros sur le plan budgétaire. Aucune aide de l'État n'est attendue. Il est question de filets de sécurité inflation ou de bouclier tarifaire, mais à ce stade, au vu des différents textes en préparation, il semblerait que la Ville de La Rochelle ne rentre pas dans les critères d'éligibilité travaillés dans les différents dispositifs en raison de la taille de la ville et de sa bonne situation financière. La trajectoire est donc pessimiste et il est nécessaire de prendre des décisions très rapidement.

Le deuxième point concerne la marge minimale de progression. Depuis 2014, dans le cas des différents programmes Cit'ergie, de nombreuses actions avaient été mises en place montrant que cette politique ambitieuse de sobriété énergétique a eu des effets au niveau du territoire. Quelques chiffres illustrent cette réussite au niveau de cette stratégie : entre 2014 et 2021, la Ville de La Rochelle a diminué sa consommation énergétique de plus de 25 %. En cumul, de 2014 à 2021, 3,5 millions d'euros ont été économisés, soit environ 700 000 euros par an.

Le plan de sobriété énergétique dépend principalement de la capacité à tenir les engagements pris. Des ajustements seront à venir dans les prochaines semaines.

Concernant les bâtiments administratifs, la Ville reste conforme aux préconisations de l'État et aux discussions avec les représentants du personnel qui ont fait un certain nombre de remarques en termes d'acceptabilité vis-à-vis des usagers et des agents. Sur le chauffage, une baisse de la température à 19 degrés dans les locaux occupés est proposée. Le gain estimé serait de 280 000 euros par an avec une date de mise en œuvre au 7 novembre 2022. Sur la saison de chauffe, en se basant sur la réalité climatique, il est proposé de réduire de quelques semaines. Les bâtiments sont chauffés depuis le 7 novembre jusqu'à fin mars, en fonction de la réalité des températures à ce moment-là. Le gain estimé s'élève à 360 000 euros par an d'économies de dépense. L'eau chaude sanitaire sera totalement arrêtée, sauf pour les vestiaires collectifs des ateliers et dépôts, cuisines, entretien et office, pour une économie de dépense de l'ordre de 66 000 euros par an.

Concernant les équipements publics, il est prévu une baisse de la température de chauffage des gymnases à 12 degrés. Cette baisse ne concernera pas les dojos, salles d'escalade, escrime, gymnastique pour prévenir les blessures, mais uniquement les sports collectifs avec des efforts répétés à forte intensité qui permettent de ne pas avoir froid. Pour les activités à faible intensité, avec des temps d'attente, la température sera abaissée à 16 degrés. Le gain est estimé à 45 000 euros annuel avec une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Cette séance aujourd'hui permet de communiquer en Conseil municipal et auprès des utilisateurs et de se laisser la possibilité d'avoir une période de calage technique qui est assez complexe au regard des remontées des services.

Par ailleurs, il est proposé un arrêt de l'eau chaude sanitaire dans les gymnases et les stades, principalement pour les douches, avec une économie de dépense estimée à 200 000 euros par an avec une date de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Un troisième point porte sur les amplitudes horaires d'ouverture des stades et des gymnases, en lien avec l'éclairage. Une étude est réalisée au cas par cas. L'idée est de trouver un équilibre entre les économies de dépenses, le maintien du service public et l'accès aux usagers qui souhaitent faire du sport le soir. Les deux années précédentes, compliquées par la crise sanitaire, ont fait apparaître une incidence sur la santé mentale, une hausse de l'incidence de l'inactivité physique au niveau du territoire. L'éclairage public dans les gymnases et les stades doit donc être travaillé au cas par cas avec les associations. En ce sens, Catherine LÉONIDAS fera des propositions qui seront discutées avec les associations le jeudi 24 novembre. Un communiqué de presse aura lieu par la suite pour affiner, gymnase par gymnase, stade par stade, les amplitudes horaires de l'éclairage public. La question des piscines sera peut-être aussi abordée.

Concernant le chauffage dans les écoles, la proposition est de baisser la température à 19 degrés pour économiser 108 000 euros par an avec une date de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2023. Ces baisses de température ne concernent pas les crèches pour lesquelles aucune modification n'est prévue.

Concernant les musées, après validation d'Anna-Maria SPANO, la température sera abaissée à 17 degrés, ce qui reste conforme au maintien en bon état des œuvres d'art, pour une économie de dépenses de 125 000 euros par an et une date de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Le dernier point concerne les éclairages publics. L'extinction doit avoir lieu à partir de 23 heures et jusqu'à 6 heures du matin dans les quartiers en hiver, selon les périmètres géographiques identiques à ceux en vigueur actuellement. À l'heure actuelle, l'extinction a lieu de minuit à 5 heures du matin. Cette mesure a été mise en œuvre le 31 octobre 2022 pour une économie de dépense de l'ordre de 210 000 euros par an.

Concernant les éclairages des monuments patrimoniaux, l'éclairage serait limité aux Tours de la Ville de La Rochelle et de l'Hôtel de Ville avec une extinction à 23 heures pour une économie de dépenses de 20 000 euros par an avec une mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Ces changements devront être accompagnés par la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs « écogestes » au sein de la Ville de La Rochelle. Des ambassadeurs seront identifiés dans chaque bâtiment. Ils aideront à améliorer la sobriété énergétique et à distiller les bons gestes : éteindre les ordinateurs en partant, éteindre la lumière, et continuer à développer les mesures liées aux déplacements individuels des agents en incitant les 2300 agents de la Ville et de l'Agglomération à s'abonner aux transports en commun, venir en vélo et bénéficier de l'indemnité kilométrique et essayer de covoiturer au maximum.

En faisant la somme de toutes les propositions présentées et en tenant absolument les engagements, les économies de dépenses s'élèveraient à 1,4 million d'euros. Sur les fluides, sans parler de la hausse des coûts des matériaux et autres, il reste 5 millions d'euros d'impasse budgétaire. Un débat d'orientation budgétaire avait eu lieu en novembre 2021 et le budget avait été voté en décembre. Cette année, le temps nécessaire sera pris, au moins deux à trois mois de plus, pour présenter les orientations budgétaires.

M. GUÉGO :

confirme les chiffres donnés par M. GUIRAUD. Il ajoute qu'une approche tarifaire de la part de l'UGAP devrait intervenir autour du 10 janvier 2023, ce qui permettra d'y voir sans doute plus clair.

M. le MAIRE :

rappelle que l'UGAP est la centrale d'achat des collectivités territoriales pour l'énergie.

M. SOUBESTE :

salue le travail collectif effectué pour réduire les consommations et les dépenses. Ce travail avait été largement entamé sur le précédent mandat avec notamment la diminution de la part consacrée à l'éclairage public. Malgré de nombreux débats, il est regrettable de ne pas avoir suffisamment investi dans les économies d'énergies des bâtiments. La découverte d'une future crise énergétique avec une augmentation des dépenses publiques liées au secteur de l'énergie ne date pas d'aujourd'hui, mais d'au moins 30 ans avec la diminution des énergies fossiles. Il n'y aura pas de nouvelle énergie nucléaire avant 2035, si les nouveaux réacteurs se construisent. L'énergie sera donc chère dans les années à venir. Au-delà de cette adaptation conjoncturelle, il est donc nécessaire d'agir pour diminuer les consommations et de s'interroger sur les bâtiments publics. Le Centre Social de Saint-Eloi Beauregard, par exemple, est constitué d'une immense verrière avec une déperdition d'énergie considérable. Dans son projet de restructuration, il est impératif que ce plan de sobriété énergétique soit au cœur de la réflexion. L'autre élément sur lequel il est nécessaire d'agir est la production pour l'autoconsommation d'énergie. Les contraintes pour installer des productions d'énergie, notamment solaires, sur les bâtiments en cœur de ville sont aujourd'hui assez importantes. L'urgence doit permettre de débloquer certains leviers pour agir pour aujourd'hui et pour demain.

M. le MAIRE :

intervient concernant le dernier volet, sous le contrôle de M. BLANCHARD. Ce n'est pas à l'échelle municipale que l'énergie sera produite, mais à l'échelle de l'agglomération. Un projet de SEM énergétique sera porté par M. BLANCHARD afin de pouvoir produire des énergies renouvelables sur le territoire.

M. BLANCHARD :

explique que la question de la production d'énergie renouvelable pour faire de l'autoconsommation, en particulier des boucles d'autoconsommation collectives, sera portée au niveau de l'Agglomération. Il a présenté une motion peu de temps auparavant en ce sens. Au plus tard au premier trimestre 2023, la création d'une structure de type SEM sera proposée aux membres du conseil pour le portage de projets énergétiques qui permettra d'investir dans les différentes sociétés de projets d'énergie renouvelable photovoltaïque. Au regard de la réglementation, il n'est pas possible actuellement d'utiliser tous les toits disponibles en espace urbain, notamment sur la zone préservée pour laquelle l' ABF (Architecte des Bâtiments de France) interdit un certain nombre de choses.

La stratégie mise en place, la création de cette SEM et la volonté d'être maître d'ouvrage en matière de projets énergétiques, sont des décisions qui appartiennent à l'Agglomération. Cela signifie qu'il ne s'agira pas simplement d'essayer de faire passer des projets portés par des industriels et qui n'ont pas fait l'objet de suffisamment de concertation avec les élus ou les citoyens. L'idée est de renverser le processus en portant les projets, en élaborant des cahiers des charges et en recrutant les entreprises pour mettre en place les dispositifs. Il demeure néanmoins des questions réglementaires, y compris en dehors des zones urbaines, notamment sur les projets d'autoconsommation collective. La puissance est encore limitée à 3 mégawatts, ainsi que le diamètre des zones concernées. Il faut espérer que, dans le contexte actuel, le gouvernement essaiera de modifier la réglementation de manière à produire plus facilement ce type de dispositif, y compris dans la vitesse d'instruction des projets.

Par ailleurs, M. BLANCHARD a eu l'occasion de présenter le plan de sobriété de l'Agglomération il y a quelques semaines durant le Bureau communautaire. Globalement, les mêmes mesures sont reprises en adaptant sur les compétences propres de l'Agglomération, notamment pour les piscines qui font partie des postes énergétiques importants et l'assainissement de l'eau. Les chiffres sont du même ordre de grandeur, un peu en dessous de 10 millions d'euros de surcoût si rien n'est fait. Dans la mesure des actions proposées, le gain est d'environ 400 000 à 500 000 euros. Tout ceci démontre bien qu'un gros travail reste à fournir.

M. GUÉGO :

complète les propos de M. BLANCHARD. Deux boucles d'autoconsommation collectives sont en projet, une sur Mireuil qui concernerait l'école Louis Guillet et desservirait à la fois Le Parco, les archives et l'espace Bernard Giraudeau et une autre sur Villeneuve-les-Salines pour desservir Condorcet et le futur pôle centralisé de Villeneuve à partir des équipements photovoltaïques de l'école Lavoisier.

M. BLANCHARD :

précise qu'il existe plusieurs projets de boucles d'autoconsommation collective : celui du parking-relais des Greffières qui, à terme, devrait pouvoir connecter 700 foyers, un gros projet sur le Port de commerce de 3 mégawatts-crête qui permettrait d'alimenter l'ensemble des entreprises présentes sur le site industriel du port, un projet bien avancé sur les Minimes sur la digue du Bout Blanc d'une puissance de 1,3 mégawatt-crête qui alimenterait le Port, l'Université, l'Office du tourisme et des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CROUS.

M. le MAIRE :

remercie pour la présentation et propose à Séverine LACOSTE de faire un point sur le Lab' de l'emploi.

▪ POINT D'INFORMATION SUR LE LAB DE L'EMPLOI

Mme LACOSTE :

explique rapidement ce qu'est le Lab de l'emploi. D'un côté des entreprises peinent à recruter alors que d'un autre côté, le taux de chômage baisse avec des demandeurs d'emploi de plus en plus éloignés de l'emploi. L'idée était donc de proposer à l'État un dispositif expérimental ciblant ces publics éloignés de l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi en quartier prioritaire politique de la Ville, mais également les demandeurs d'emploi de longue, voire de très longue durée, les bénéficiaires du RSA, les travailleurs handicapés, tous les publics fragilisés et éloignés de l'emploi.

Il s'agissait de leur proposer un recrutement dans les 28 communes de l'Agglomération et avec des partenaires associatifs au sein de l'Agglomération elle-même via un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences). Il s'agit généralement d'un contrat aidé à temps partiel, mais la Ville souhaitait leur proposer un contrat de 35 heures afin qu'ils puissent en vivre correctement. L'expérimentation ciblait 100 recrutements sur trois ans. Dans ce dispositif, 22 entreprises se sont engagées à faire savoir quels sont leurs besoins en recrutement et à accompagner les personnes recrutées dans les communes en les coachant notamment sur des entretiens d'embauches. Elles leur proposent également des périodes d'immersion dans leurs entreprises pour pouvoir leur présenter l'entreprise et les métiers pratiqués.

La gouvernance est classique avec un comité de pilotage, un comité de suivi, un comité technique et un dispositif évalué puisqu'il s'agit d'une expérimentation. Un point régulier est donc effectué.

Toutes les communes, quels que soient leur taille et leur moyen, sont en mesure de s'engager dans ce dispositif. Des agents, au sein de la Communauté d'agglomération, suivent les bénéficiaires dans les communes afin de sécuriser les plus petites communes qui n'ont pas toujours beaucoup de personnels pour suivre les bénéficiaires.

Par ailleurs, les salariés recrutés bénéficient d'un accompagnement sur mesure puisqu'ils sont suivis par Pôle Emploi avec une équipe dédiée et rentrent également systématiquement dans le PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi). Cela vise à les recruter sur un an pour les remobiliser, les former et les suivre avec le PLIE, une fois qu'ils sont recrutés, pendant encore six mois pour un recrutement durable.

Treize communes de la Communauté d'Agglomération se sont engagées à ce jour et deux partenaires, le CCAS de Nieul-sur-Mer et la Mission Locale. La CdA a aussi recruté en direct. Certaines communes sont en cours de recrutement de publics.

Depuis le démarrage du dispositif en avril 2021, 45 contrats Lab ont été signés. 20 salariés sont actuellement sous contrat et 25 sont sortis du dispositif après avoir terminé leur année de recrutement dans les communes. À ce jour, 12 procédures de recrutement sont en cours. Ces personnes sont recrutées sur un an. Ils sont à temps plein et sur leur temps de travail, ils bénéficient d'un accompagnement de Pôle Emploi et du PLIE mais également de formations. Pour 17 bénéficiaires, 24 formations ont eu lieu. Ces formations visent à accompagner les bénéficiaires pour un recrutement ultérieur dans une entreprise. Lorsqu'ils repèrent une entreprise et un contrat futur, ils bénéficient de toutes les formations nécessaires pour pouvoir y accéder. Treize immersions ont été proposées aux 22 entreprises engagées, et trois sont à venir.

En termes d'objectif, sur un contrat aidé PEC ordinaire, le taux de sortie positive est de 26,3 % en 2019 et 21,7 % en 2020. La sortie est considérée comme positive à partir d'un CDD d'un mois. L'ambition du dispositif Lab' de l'emploi est d'obtenir 50 % de taux de sortie positive avec pour sortie positive au moins un CDD de six mois ou un CDI à mi-temps minimum ou une formation qualifiante.

À ce jour, 25 sorties sont à dénombrer dont 14 sorties en emploi – 7 sur le secteur privé, 7 sur le secteur public dont 5 qui ont été conservés. Ce n'est pas la philosophie de départ, mais cinq communes ont souhaité conserver des salariés recrutés – et 11 sorties en accompagnement vers l'emploi donc des personnes qui sont restées accompagnées par Pôle Emploi ou par le PLIE mais qui n'ont pas encore trouvé de contrats. Le taux de sorties positives est aujourd'hui de 56 %, dont 36 % sur un emploi durable, soit 9 personnes sur 25.

Le dispositif est évalué par des entretiens avec les bénéficiaires et leurs tuteurs dans les communes tout au long du parcours pour l'améliorer.

Un focus a été fait sur la Ville de La Rochelle où six contrats Lab sont réalisés ou en cours. Deux contrats sont terminés pour cause de déménagement et de fin de contrat après un CDI. Quatre recrutements sont en attente.

Sur le plan financier, l'engagement de l'État sur ce dispositif expérimental était de prendre en charge 50 % des contrats à hauteur de 35 heures. Le taux de prise en charge varie selon la typologie de public recruté. L'Agglomération, sur le reste à charge des communes, prend la moitié à son compte. Toutes les communes ont donc la possibilité de s'engager dans le dispositif. Entre avril 2021 et le 30 septembre 2022, le remboursement aux communes par l'Agglomération s'élève à 58 859 euros. Le remboursement aux partenaires (contrat recruté par la Mission Locale) s'élève à 4 316 euros et le remboursement à la CdA qui a recruté en direct s'élève à 23 907 euros. Les formations, hors formation du CNFPT, s'élèvent à 3 570 euros. À ce jour, ce dispositif a coûté à la CdA 90 652 euros entre avril 2021 et le 30 septembre 2022.

M. le MAIRE :

remercie pour cette transparence sur ce sujet où faire baisser le taux de chômage reste une obsession, tant pour l'Agglomération que pour la Ville.

Mme DESIR :

estime qu'il ne s'agit pas d'une innovation puisque ce dispositif existe depuis plusieurs années. Par ailleurs, elle s'interroge sur la plus-value du dispositif, hormis l'apport financier aux communes, sachant que c'est un travail déjà effectué par les associations. Elle a la sensation d'un doublon dans le sens où les associations accompagnent déjà ces personnes avec exactement les mêmes conditions.

M. le MAIRE :

signale qu'il s'agit d'une opération très innovante qui a nécessité l'accord du ministère en particulier.

Mme LACOSTE :

reconnait que les contrats aidés n'ont rien d'innovant. En revanche, ce qui est innovant, c'est le support qui permet de proposer le Lab de l'emploi. Il apparaissait que ces demandeurs éloignés de l'emploi n'arrivaient pas à intégrer un emploi en raison d'un trop grand nombre de freins périphériques. Lorsqu'ils sont recrutés dans des entreprises, ils n'y restent pas. L'innovation réside dans le fait de pouvoir les recruter pendant un an dans les communes pour les remobiliser, les former et qu'ils soient tout à fait employables dans une entreprise locale à l'issue, de façon durable. L'objectif était de trouver un montage financier permettant de proposer ce dispositif à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, dans le PEC classique, l'État prend en charge à hauteur de 24 heures alors que pour le Lab de l'emploi, il prend en charge à hauteur de 35 heures.

Mme DESIR :

félicite cette initiative permettant aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver un emploi. Néanmoins, elle estime que ce dispositif n'est pas nouveau. Le fait de proposer des CDD d'un mois ou de six mois ne permet pas aux gens de les sortir de la précarité. Le public accompagné revient deux ans après, lorsqu'il a consommé ses droits au chômage. Elle aimerait savoir s'il existe des ouvertures ou des formations concrètes permettant à ces personnes de se former pour intégrer des postes au sein de la Ville, de la CdA ou du CCAS.

Mme LACOSTE :

confirme que la philosophie de ce dispositif est justement de remobiliser, mais également de former. Elle invite les conseillers à aller dans une commune où un contrat Lab a été recruté pour voir son parcours, les formations qu'il a pu effectuer pour intégrer un emploi. Des formations et des immersions en entreprise sont systématiquement proposées.

M. le MAIRE :

signale qu'en matière de novation, ce sont les collectivités locales et les mairies qui servent de rampe de lancement pour ramener à l'emploi des personnes qui en étaient très loin.

Par ailleurs, les contrats sont de 35 heures et non pas de 25 heures, cela amène des revenus plus significatifs. Ce dispositif n'est pas né du gouvernement, mais de la volonté de Mme Séverine LACOSTE qui a porté le projet.

Mme BORDE-WOHMANN :

remercie Mme LACOSTE pour la présentation. Elle indique que ce dispositif expérimental peut paraître modeste avec 100 emplois sur trois ans compte tenu de la situation de l'emploi et des besoins. La question est de savoir quel est l'objectif à l'issue de ces trois ans. Une expérimentation a pour but d'installer quelque chose derrière. Elle souhaite savoir s'il existe déjà un objectif sur lequel cette expérimentation doit déboucher.

Mme LACOSTE :

explique que l'État a un contingent de contrats aidés par an et a sanctuarisé, pour le dispositif, 100 contrats aidés sur trois ans, ce qui a calibré ce dispositif expérimental.

L'objectif était de voir si un tremplin d'une année pouvait permettre à ces personnes éloignées de l'emploi d'intégrer un emploi de façon durable. Il est un peu tôt pour imaginer l'avenir, mais si l'objectif de sorties positives est rempli chaque année, il faudra se poser la question à l'issue. Néanmoins, les communes en dehors de l'expérimentation n'auront peut-être pas les moyens de recruter si l'État ne suit plus par la suite. Si le nombre de sorties positives est concluant, les communes seront peut-être prêtes à recruter, sur du contrat aidé de façon moindre, même si cela leur coûte un peu plus cher. Les communes qui se sont engagées à ce jour, même si elles sont moins aidées, iront certainement tout de même sur le dispositif.

Mme DESIR :

observe que les communes font souvent appel au Centre de gestion en cas de salarié absent pour le remplacer. Elle se demande si cela ne pourrait pas être une continuité pour les personnes. Bien souvent, les formations dispensées sur les contrats aidés sont des formations courtes de remise à niveau, bien souvent non significatives pour une entrée dans l'emploi. Il serait peut-être envisageable d'inscrire par la suite ces personnes sur le Centre de Gestion afin de faire appel à elles et qu'elles puissent se positionner sur des emplois pérennes.

M. le MAIRE :

souligne que c'est ce qui est fait puisque le collège des entreprises fait partie du dispositif. Celui-ci recrute des personnes à la sortie du parcours dans les mairies. La sortie vers un emploi pérenne est donc totalement anticipée. 22 entreprises sont prêtes à recruter.

n° 01

DÉNOMINATION DE LA PASSERELLE CONTEMPORAINE JOSÉPHINE BAKER – QUARTIER DE LA GARE

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé : Le pôle d'échanges multimodal de la gare, grand projet d'aménagement de l'Agglomération, sera inauguré le 19 novembre 2022. À cette occasion, il convient de dénommer la passerelle dessinée par l'architecte et ingénieur Marc Mimram. Cet ouvrage d'art de 350 mètres est constitué d'une partie métallique au-dessus des voies ferrées et de deux rampes en béton à chacune de ses extrémités. Cette passerelle est un élément structurant de la reconfiguration de la gare de La Rochelle. Elle permet la connexion aux différents modes de transport et crée une véritable liaison urbaine entre le centre-ville, le marais, les quartiers de Tasdon et de Villeneuve-les-Salines. Le nom de Joséphine Baker, artiste franco-américaine et héroïne de la Résistance, est proposé pour dénommer cette passerelle.

Joséphine Baker (1906-1975) est née dans le Missouri aux États-Unis dans une famille d'origine modeste. Durant son temps libre, elle s'initie à la danse, finit par en faire son métier en enchaînant les spectacles et se rend à New York pour tenter sa chance dans les théâtres de Broadway.

En 1925, elle fait la rencontre de l'impresario Caroline Dudley Reagan, qui lui propose de jouer dans un spectacle en France au Théâtre des Champs-Élysées : La Revue nègre.

La guerre change sa vie : le capitaine Abtey, chef du contre-espionnage militaire, la sollicite en 1939. Elle dira « La France a fait de moi ce que je suis. Les Parisiens m'ont offert leur cœur. Je suis prête à leur donner ma vie. »

Elle devient Sous-lieutenant de l'Armée de l'Air et s'engage dans la Résistance française durant la Seconde Guerre mondiale. Son travail lui permet de transmettre des informations en faisant passer des messages à l'encre invisible sur ses partitions.

Elle adhère à la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme. Impliquée dans le Mouvement afro-américain des droits civiques de Martin Luther King, elle écrit des articles, dénonce le racisme et la ségrégation aux États-Unis puis relaie ses idées en Europe. Son engagement fait d'elle une figure importante de la lutte antiraciste et un exemple pour l'émancipation des femmes.

En août 1958 et juillet 1960, alors qu'elle fait un tour de France, elle se produit au Casino de La Rochelle.

Elle célèbre ses 50 ans de carrière avec le spectacle Joséphine à Bobino et décède en 1975.

Le 30 novembre 2021, elle est la première artiste et femme noire à entrer au Panthéon.

Considérant la nécessité d'une dénomination de la passerelle rejoignant les marais de Tasdon à la gare et à la place Pierre Sépard, parvis de la gare,

Considérant l'importance de la présence américaine à La Rochelle pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre,

Considérant la situation, à proximité de la gare, de sites portant des noms de résistants tels que Pierre Sépard, Matelot Rousseau, Louis Prunier, Docteur Daniel Planet et Général de Gaulle,

Considérant que la Ville souhaite rendre hommage à l'artiste franco-américaine et résistante Joséphine Baker,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, de dénommer la passerelle de la gare de La Rochelle :

« PASSERELLE JOSÉPHINE BAKER »

(1906-1975)

Artiste franco-américaine
Figure de la Résistance
Militante des droits civiques.

Mme BORDE-WOHMANN :

salue la mémoire de Joséphine Baker en tant qu'artiste, résistante et humaniste. Donner son nom à des monuments d'espace public est une manière de saluer ses valeurs et son parcours. L'accès à la plateforme fait penser à sa carrière de meneuse de revues au vu du nombre de marches à gravir pour y accéder. Les marches occupent les trois quarts de la rampe, le quart restant étant une pente qui sera partagée entre cyclistes, usagers avec des valises à roulettes et également des PMR (personnes à mobilité réduite). Concernant l'accessibilité de la plateforme aux PMR, l'inclinaison de la pente et la longueur de la rampe semblent poser doublement problème. Un arrêté de 2017 donne des indications pour ces accès et il semble que la pente qui permet d'accéder à la plateforme n'y réponde pas. Cette pente doit être inférieure à 5 % avec une tolérance 8 % pour moins de deux mètres ou de 10 % pour un demi-mètre. Pour un plan de plus de 4 %, un palier de repos tous les 10 mètres est nécessaire. Cette rampe semble avoir une inclinaison largement au-dessus des 5 % sans les aménagements qui permettraient à des PMR de faire des pauses pour pouvoir accéder à la plateforme et donc aux quais. Ce constat est étonnant lorsque l'on bénéficie d'un budget de 40 millions pour une gare qui est, par définition, un lieu qui doit être ouvert à tous.

Mme BORDE-WOHMANN souhaite savoir quels aménagements sont prévus pour les PMR et pour les usagers qui auront quelques difficultés à monter ces marches. Les associations s'interrogent également depuis plusieurs mois sur cette accessibilité. La question est de savoir si un chantier complémentaire est d'ores et déjà prévu pour rendre cette gare accessible à tous, dans quel délai et avec quel budget. Elle demande également si des escalators seront installés pour faciliter les accès aux quais sachant que les ascenseurs présents sont saturés.

Le second point concerne l'inauguration durant laquelle la dénomination de la passerelle sera officielle et dont le budget serait, d'après la presse, de 300 000 euros. Ce budget correspond à environ une année d'économie sur les fluides pour les bâtiments publics. Dans le contexte actuel, c'est une somme choquante pour un événement éphémère. Il est étonnant que le planning n'ait pas été ajusté pour pouvoir cadrer avec les festivités de fin d'année et les périodes de congés, ce qui aurait permis au plus grand nombre de profiter de la festivité.

Pour ces raisons et sans remettre en question la qualité du mapping qui sera offert à tout le monde, le groupe du Renouveau ne sera pas aux côtés de la municipalité pour cette inauguration.

M. le MAIRE :

trouve cette intervention démagogique. Tous les ascenseurs présents dans la gare sont des ascenseurs de grand format. Chaque personne en situation de handicap pourra donc arriver sur l'esplanade, monter avec l'ascenseur et descendre sur le quai de son choix ou même traverser et descendre par l'ascenseur du côté de marais de Tasdon. Un ascenseur est disposé sur chaque quai ainsi que sur l'esplanade Sémard et de l'autre côté. L'accessibilité de la gare, qui n'existait pas auparavant, est donc totale aujourd'hui.

M. TOUGERON :

précise qu'un ascenseur par quai, bien qu'il soit grand, ne suffit pas lors de l'arrivée d'un TGV de 700 passagers par exemple. Les PMR ne sont pas les seuls à les utiliser, les voyageurs avec de gros bagages les empruntent également.

M. le MAIRE :

souhaiterait également pouvoir mettre des rampes ou des escaliers mécaniques à l'intérieur de la gare pour les passagers chargés. Néanmoins, les échanges avec la SNCF sont longs et coûteux. Il est donc nécessaire d'avancer étape après étape. Actuellement, la gare est accessible. La rampe n'est pas destinée aux PMR qui bénéficient des ascenseurs. Par ailleurs, l'ensemble des quais a été rehaussé. Il est à noter que la responsabilité d'accueillir des PMR ne relève pas de la Communauté d'Agglomération ni de la Ville, mais de la SNCF.

Concernant l'évènement en lui-même, lorsque le projet a été présenté, le coût a été donné en toute transparence : 178 000 € pour l'évènement et le reste est destiné à permettre à tous de venir avec des transports gratuits ou des TER supplémentaires par exemple. C'est un cadeau culturel à l'ensemble des habitants de l'Agglomération avec un spectacle gratuit. Dépenser environ un euro par habitant tous les cent ans n'est pas une dépense excessive. Il s'agit par ailleurs de fêter le changement de mobilité en passant d'une ère du « tout voiture » à une ère du ferroviaire. Suite à cette opération, un livre blanc des TER sera transmis à la Région pour aller plus loin. Le train du quotidien est un succès, mais l'offre est encore trop restreinte. Il est important de fêter cette gare magnifique qui a une histoire incroyable et qui a amené dans la commune l'industriel le plus important du territoire. La culture fait partie de la vie. Par ailleurs, le coût est partagé avec la contribution de la SNCF, de l'Agglomération, du Département, de la Région et de la Ville de La Rochelle.

M. SOUBESTE :

salue la fin de ce projet qui a mobilisé les élus sur 3 mandats. L'inauguration de la passerelle est considérée par de nombreux Rochelais comme une ouverture de la gare. Ils attendent avec impatience que cette passerelle soit ouverte et accessible. En 2014, il avait été question du 1 % artistique relatif à un décret de 2002 permettant de financer des inaugurations, des évènements ponctuels ou des œuvres définitives. Il est regrettable que ces propositions ne soient pas suffisamment intégrées à ce 1 % culturel. Prévoir de faire un évènement pour la dernière pierre d'un édifice suppose juste d'accepter de le faire en commun en associant les citoyens. Cela permet de prévoir les dépenses et d'en faire un évènement avec une participation active des citoyens à la définition d'un projet.

M. le MAIRE :

confirme que le montant de l'inauguration est de l'ordre du 1 %.

Mme BORDE-WOHMANN :

précise que son groupe porte juste des interrogations ou des points d'incompréhension. Une révision du planning aurait peut-être permis d'ajuster les choses.

Par ailleurs, il est tout de même regrettable que ce gros ouvrage, cette plateforme qui a pour vocation de fluidifier l'accès aux quais d'un côté à l'autre de la Ville ne comporte qu'un seul accès PMR, à partager avec les voyageurs possédant de gros bagages, pour un budget de 40 millions. C'est un peu limité.

M. COUPEAU :

indique à M. le Maire que s'il souhaite que les opposants portent les projets avec la majorité, il est nécessaire de les y intégrer.

Concernant le budget de 300 000 euros lié à l'inauguration, il n'en a jamais été question en Conseil municipal ou à l'Agglomération. Il est donc compliqué de porter les projets.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir à qui sera confié l'entretien du parvis, quel budget cela représente et qui paiera.

M. le MAIRE :

les parkings Effia sont gérés par la filiale de la SNCF. L'esplanade sera entretenue par la Ville de La Rochelle. La gare elle-même et toute l'exploitation sont gérées par la SNCF. La nuit, la gare est fermée et l'accès aux quais interdit. En revanche, la traversée pour aller du côté de marais de Tasdon restera ouverte.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 02

COMMERCE ET MARCHÉS. FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2022. MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS COMMERCIAUX. FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

<p><u>Résumé</u> : Dans le cadre des festivités de fin d'année, un village d'hiver sera installé sur la place de Verdun. Il accueillera des chalets qui sont proposés aux commerçants rochelais afin que ceux-ci puissent y organiser la vente de produits en lien avec la thématique de Noël ainsi que des animations. Il est proposé de prévoir pour la location de ces chalets un tarif spécifique adapté à cette période.</p>

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et de paiement des droits correspondants,

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal de prévoir et de coordonner des actions dans le but d'animer la Ville pour les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'afin d'animer la place de Verdun du 7 au 24 décembre 2022, il est souhaitable de mettre en place des espaces conviviaux permettant d'organiser des animations et ateliers culinaires, de proposer la consommation sur place de produits alimentaires liés à la thématique des fêtes de fin d'année, ainsi que la vente de produits proposés par des commerçants disposant de boutiques à La Rochelle,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un gardiennage, des installations électriques, des chalets et des extincteurs,

Considérant qu'afin de mobiliser les commerçants rochelais, la Ville souhaite proposer un tarif de location de chalets attractif au plus grand nombre,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, de valider la proposition de tarif ci-dessous :

- une part fixe de 100 €/chalet incluant la location d'une structure de type chalet fermant à clé sur une période de 3 semaines (du 7 au 24 décembre 2022), le raccordement électrique,
- une part variable calculée sur le chiffre d'affaires à hauteur de 5 %. Le calcul se fera en fonction du relevé exhaustif des ventes pratiquées pendant la période d'exploitation.

Mme DESIR :

aimerait savoir comment et selon quels critères seront sélectionnées les entreprises qui pourront s'installer sur la place de Verdun.

Mme NÉDELLEC :

explique que ce travail est effectué en collaboration avec l'UMIH, qui représente les métiers de bouche et de la restauration, et le City Club, qui est un club d'entreprise pour les commerçants du cœur de Ville essentiellement. Des formulaires sont proposés. Tous les commerçants rochelais n'auront certainement pas la capacité à se présenter sur cette proposition. Une des difficultés des commerçants résidera dans la période très tendue liée à l'emploi pour ces secteurs d'activité. Tous ceux qui pourront se présenter devraient pouvoir être reçus.

Elle précise que c'est la municipalité qui décidera des commerçants présents. Plusieurs se sont déjà présentés et au vu du volume des demandes, le nombre de chalets semble suffisant. La seule condition est d'être rochelais.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Votes contre : 0

n° 03

CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Résumé : Dans le cadre de sa politique culturelle, sur la base des demandes de subventions formulées à son endroit, la Ville de La Rochelle apporte son soutien aux acteurs dont l'action contribue à la vitalité artistique et culturelle du territoire. Pour l'année 2022, le Conseil municipal a déjà octroyé des subventions lors de ses séances du 7 mars, du 4 avril, du 30 mai, 27 juin et 12 septembre.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le budget primitif 2022 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions,

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels,

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature de la convention avec le collectif Ultimatum, ci-annexée.

311.4 - Expression musicale	Subvention ordinaire	Aide exceptionnelle	Observations
Amical Music Productions (Festival Roscella Bay)	2 000 €	2 000 €	2 000 € fléchés sur le changement de site en 2022 (Technoforum) - pas de festival en 2021 (cf. contraintes Covid)
ADOR (Amis des orgues de La Rochelle)	500 €		
311.5 - Expression chorégraphique			
Collectif Ultimatum	9 000 €		Solde subvention de fonctionnement (30 %, en complément des 70 % déjà versés pour 2022) - À noter les soutiens complémentaires déjà attribués par les délégations Sport (2 000 €) et Secrétariat général (4 000 €) - voir détail dans la convention annexée. Paiement conditionné par la réception de la totalité des éléments financiers 2021 signés par le représentant légal de l'association.
312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques			
Collectif Actions solidaires - projet Graff friche du Gabut		1 000 €	Soutien exceptionnel fléché sur la réalisation d'un graff par le collectif LORD, friche du Gabut, dans le cadre de journée internationale de lutte pour les droits des femmes (25 novembre)
314.9 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel			
Coolisses	4 000 €		
323.9 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine			
Atelier Campo	1 000 €		
TOTAL ATTRIBUE	16 500 €	3 000 €	

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 47
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Votes contre : 0

n° 04

FÊTES PUBLIQUES ET CÉRÉMONIES. AIDE AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CIVIQUE. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : M. SABATIER

Résumé : Il est proposé l'attribution de subventions aux associations patriotiques pour l'année 2022 d'un montant de 3 400 € et l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Union nationale des Combattants d'un montant de 2 200 €.
--

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, d'attribuer sur les crédits Relations publiques les subventions suivantes :

025.9 : AIDE AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CIVIQUE :

Associations	
Union des Personnels en retraite de la Gendarmerie	130 €
Association Républicaine d'Anciens Combattants Victimes de Guerre	250 €
Comité de Coordination des Associations Patriotiques	1 500 €
Mémoire des combattants volontaires de la Résistance de la Charente-Maritime	500 €
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	700 €
Association des portes-drapeaux Cda rochelaise de la Charente-Maritime	200 €
24 ^{ème} Section des Médailleurs Militaires	120 €
TOTAL	3 400 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Suite à la modification des statuts de l'association l'Union Nationale des Combattants, une subvention exceptionnelle de 2 200 € est proposée pour l'achat de matériel nécessaire aux cérémonies patriotiques.

Union nationale des Combattants	2 200 €
---------------------------------	---------

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 47
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Vote contre : 0

n° 05

ACTION SOCIALE. LUTTE CONTRE LES PRÉCARITÉS ET L'ISOLEMENT. ATTRIBUTION DES COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme MURAT

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'apporter le soutien financier au Collectif d'Actions Solidaires pour un montant de 2 500 €,
- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour une enveloppe globale de 22 447 €. Cette somme correspond aux 30 % restant à verser aux associations suivantes : le Centre d'Accueil l'Escale pour l'Auberge Sociale, la Régie de quartiers Diagonales, la Mission Populaire Evangélique « a Fraternité ».

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 463 110 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale et plus précisément « la lutte contre les précarités et l'isolement », « l'action sociale et la cohésion sociale » et « le dialogue citoyen, la vie associative et l'accès au droit », et qu'un solde de 135 727 € est disponible,

Considérant la demande de subvention déposée au titre de « la lutte contre les précarités et l'isolement », par le Collectif d'Actions Solidaires, en accord avec la commission compétente, il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier pour un montant 2 500 €,

Considérant d'autre part, que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 % de la subvention 2021 pour les associations suivantes : le Centre d'Accueil l'Escale Auberge Sociale, la Régie de quartiers Diagonales, la Mission Populaire Evangélique « La Fraternité »,

Considérant enfin les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour un montant total de 22 447 €. Cette somme correspond aux 30 % restant à verser,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclus.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

Associations	
Escale - Auberge Sociale	6 000 €
Diagonales - Régie de quartier	9 750 €
Mission Populaire Evangélique « La Fraternité »	6 697 €
Collectif Actions Solidaires « le grand manger »	2 500 €
TOTAL	24 947 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 06

ACTION SOCIALE ET COHÉSION SOCIALE. ATTRIBUTION DES COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme CARLIER-MISRAHI

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'apporter le soutien financier au Secours Populaire Français 17, au Centre social et culturel Christiane Faure et à l'association Fête des 3 quartiers, pour un montant total de 8 000 € tel que détaillé ci-dessous,
- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour un montant total de 100 724 €. Cette somme correspond aux 30 % restant à verser aux associations suivantes : Altéa Cabestan, le Centre d'Accueil l'Escale pour l'accueil de jour et l'accueil de nuit ainsi que le Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 463 110 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale et plus précisément « la lutte contre les précarités et l'isolement » et « l'action sociale et la cohésion sociale », et qu'un solde de 135 727 € est disponible,

Considérant les demandes de subventions déposées au titre de « l'action sociale et la cohésion sociale » par le Secours Populaire Français 17, le Centre social et culturel Christiane Faure et l'association Fête des 3 quartiers, en accord avec la commission compétente, il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier pour un montant total de 8 000 €, tel que détaillé ci-dessous,

Considérant d'autre part, que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 % de la subvention 2021 pour les associations suivantes : Altéa Cabestan, le Centre d'Accueil l'Escale pour l'accueil de jour et l'accueil de nuit et le Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines,

Considérant enfin les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour un montant total de 108 724 €. Cette somme correspond aux 30 % restant à verser,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

Associations	
Escale - accueil de jour	25 095 €
- accueil de nuit	8 100 €
Altéa Cabestan	13 949 €
Secours Populaire Français 17	5 000 €
Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines	53 580 €
Association Fête des 3 quartiers	1 000 €
Centre social Christiane Faure - Journal de quartier « Tours de parole »	2 000 €
TOTAL	108 724 €

M. SOUBESTE :

interpelle sur la question de l'accueil des jeunes enfants, notamment dans les centres de loisirs pilotés par les centres sociaux pendant les vacances scolaires. Pour la première fois, pendant les vacances scolaires, une liste d'attente a été créée au Centre social de Tasdon. Une dizaine d'enfants n'ont pas pu être accueillis. Cette situation est liée à des problèmes de recrutement, de financement, de locaux, mais la question avait déjà été évoquée en Conseil communautaire. À l'heure actuelle, une population de jeunes actifs s'est installée sur certains quartiers de La Rochelle. Malheureusement, il existe un déficit d'offre de services pour ces jeunes actifs. La passerelle a été dénommée Josephine Baker aussi parce que c'est une femme. Actuellement, ce sont les femmes qui payent le prix de ce déficit d'accueil des structures. Des investissements sont nécessaires pour ces centres sociaux qui vont voir leurs coûts de fonctionnement multipliés par trois ou quatre, voire cinq, l'année prochaine. Il souhaite savoir quelle réponse est apportée à ces parents qui ont besoin de cette offre de service pour pouvoir travailler.

Mme MADELAINÉ :

concernant Tasdon, tout un travail est effectué avec le Centre social depuis plus d'un an. Ce problème de liste d'attente a été traité par la mise en place d'un Centre municipal d'accueil supplémentaire, le Centre Raymond Bouchet. Il existe un autre Centre à proximité de Villeneuve, le Centre d'accueil Eole qui n'est pas un Centre social, mais qui peut également fournir un certain nombre de places. La situation est tendue en raison du succès des Centres d'accueil municipaux ou associatifs et de la reprise de l'emploi.

M. SOUBESTE :

s'excuse d'avoir mentionné le Centre Tasdon puisque c'est en réalité le Centre social de Saint-Eloi qui avait une liste d'attente assez importante.

Mme MADELAINÉ :

reconnait que les difficultés sont importantes sur Saint-Eloi. C'est le cas également du Centre social de Christiane Faure en raison d'une très forte demande actuellement pour le périscolaire. Une réflexion est en cours à ce sujet. Saint-Eloi va d'ailleurs faire l'objet de l'ouverture d'un nouveau Centre.

Mme DESIR :

observe que depuis plusieurs années, à chaque rentrée scolaire, les mêmes problématiques sont abordées sans solution. Au mois de septembre dernier, elle a interpellé la municipalité concernant ce problème à Villeneuve-les-Salines. La semaine précédente, elle a rencontré le Centre social qui est désespéré, car il n'a aucun retour de la municipalité. Une réunion a eu lieu pour le renouvellement du projet social à laquelle les centres sociaux n'étaient pas conviés. Cela donne l'impression que certains quartiers sont oubliés, comme celui de Villeneuve-les-Salines. Il bénéficie du PRU, d'une belle école, mais il manque de l'écoute vis-à-vis de la population. La Ville est certes attractive, mais il faut avoir une capacité d'accueil. Au mois d'octobre, des parents se sont retrouvés sans possibilité de garde à Villeneuve-les-Salines. Mme DESIR interpelle la municipalité depuis le mois de septembre, sans retour.

M. le MAIRE :

explique que la municipalité écoute et agit. Ses deux collègues en charge des centres sociaux et du quartier ont des réunions régulières. M. le Maire a reçu pour d'autres raisons le Centre social de Villeneuve-les-Salines. De gros efforts budgétaires sont faits sur l'ensemble des écoles de Villeneuve-les-Salines. La municipalité est présente sur le quartier. Les temps d'échanges et de dialogue sur tous les sujets sont considérables. Un gros travail a été effectué avec la Régie de Quartier Diagonales sur le dossier des « Dunes Fertiles ». Un débat est par ailleurs réouvert sur l'implantation de l'espace canin. Ce n'est pas un quartier oublié.

M. SEBBAR :

précise qu'il assiste à toutes les réunions concernant les centres sociaux depuis huit ans. Il était absent au seul CTL du centre social de Villeneuve-les-Salines en raison d'un déplacement professionnel à l'étranger. Il avait pris la précaution, en amont, d'informer les deux vice-présidentes et la CAF de cette absence. Il avait, par ailleurs, envoyé un mail de participation. Il a donc tout de même contribué à la réunion.

Il est tout à fait conscient des difficultés que les centres sociaux traversent et traverseront à l'avenir. Il rappelle que les établissements sociaux et médico-sociaux rencontrent de grandes difficultés à recruter. Pour l'accueil d'enfants, le respect des quotas est obligatoire. Tant que l'association n'a pas ces moyens humains, elle ne peut pas les accueillir.

Mme MADELAINE :

pour ce qui est de la présence des élus, à chaque séance des procès-verbaux signalent les présences. Il est donc aisé de vérifier. Pour ce qui est du quartier de Villeneuve et de l'importance accordée à l'accueil des enfants, l'école Lavoisier et le périscolaire qui va y être créé sont certainement l'une des plus intéressantes réalisations de toute la ville.

Les centres sociaux ont effectivement beaucoup de mal à recruter. La municipalité y travaille, y compris pour Villeneuve.

Mme DESIR :

signale à M. SEBBAR que lorsqu'il a été nommé adjoint au maire, elle l'a interpellé sur le fait de disposer d'heures de délégation pour se libérer.

Elle insiste sur le fait que personne de la municipalité ne s'est déplacé pour rencontrer l'association par rapport à la problématique des listes d'attente depuis septembre. Effectivement, les centres sociaux ont des difficultés à recruter. Si la Ville de La Rochelle devait prendre en régie tous ces postes au sein des centres sociaux, cela ne coûterait pas 150 000 euros. Cette question avait déjà été travaillée lors du mandat précédent où des solutions avaient été cherchées. Il faut travailler en amont et non attendre que les personnels des centres sociaux se mettent en grève au printemps prochain. C'est un problème récurrent.

M. COUPEAU :

note qu'il apprend incidemment au cours de ce Conseil municipal qu'il y aura un nouveau Centre social à Saint-Eloi.

M. le MAIRE :

estime qu'il s'agit d'une incompréhension. C'est un quartier en pleine mutation où il existe des besoins sur lesquels la municipalité va réfléchir et travailler.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 07

SANTÉ – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme CHARIER

Résumé : Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations qui interviennent dans le domaine de la santé.

La Ville de La Rochelle accompagne les associations locales qui interviennent dans le champ de la santé et de la solidarité.

Les associations œuvrent sur le territoire municipal dans des domaines variés comme la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville peut se matérialiser par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 40 440 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Santé publique pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations,

Considérant que par délibérations des 9 mai et 27 juin 2022, le Conseil municipal a attribué un montant de 27 050 €,

Considérant les demandes déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, de procéder à une nouvelle répartition de ce crédit pour un montant 2 100 € au bénéfice des associations suivantes :

- « Les Clowns Stéthoscopes », pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre de leurs interventions dans les unités pédiatriques des CHU de Bordeaux ayant accueilli 34 enfants sur l'année 2021, domiciliés sur la commune de La Rochelle.
- l'Association Entr'aide et Réadaptation (AER), pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour l'accompagnement de l'association au développement d'activités culture et santé, au bénéfice des patients suivis en psychiatrie à Marius Lacroix, afin de les aider à la réinsertion et à la resocialisation, ainsi qu'à l'autonomie.

Associations	
Les Clowns Stéthoscopes	400 €
AER « Entr'aide et Réadaptation »	1 700 €
TOTAL	2 100 €

Mme DESIR :

salue une initiative qui a lieu depuis quelques mois sur la commune. Elle a participé à un stage de premiers secours gratuit, ouvert à la population. Cela a été une formation de deux heures très complète. Elle suggère une plus grande communication sur ce type d'initiative afin d'inciter la population à s'inscrire, par le biais, par exemple, de panneaux d'affichage. Elle propose de mettre en place un partenariat avec le département ou la région afin que les jeunes puissent être formés.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 08

ENVIRONNEMENT. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme CHARIER

Résumé :

Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations :
- une intervenant pour la défense des intérêts des usagers, la promotion publique de l'eau et sur la qualité de la gestion de l'eau,
- la seconde pour la défense et la protection des chats sans maître.

La Ville de La Rochelle soutient et accompagne les acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'environnement sur le territoire communal dans des champs variés : information, sensibilisation, éducation à l'environnement, formation. Leurs actions de proximité sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

Cette aide se matérialise notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de mettre en œuvre les actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 9 010 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Environnement pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022, de procéder à une première répartition de subvention pour un montant de 1 350 € au bénéfice des associations suivantes :

Associations	
Collectif eau publique 17	600 €
Planning Chat	750 €
TOTAL :	1 350 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 09

ÉVOLUTION DE L'OFFRE VACCINALE – CONVENTIONS VILLE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS ET PARTICIPATION AU PROJET SANTÉ EN MOUVEMENT

Rapporteur : Mme CHARIER

Résumé : Élargissement de l'offre vaccinale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV).
Convention entre la Ville et la CPAM pour le remboursement des vaccinations nationales du public non rochelais.
Convention entre la Ville et le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour le projet santé en mouvement.

Le service de vaccination de la Direction Santé publique et Accessibilité dispense gratuitement aux Rochelais les vaccinations préconisées dans le cadre des mesures de protection générale de la santé. Il propose également aux voyageurs, Rochelais et non Rochelais, des conseils et des vaccinations internationales recommandées, voire obligatoires dans certains pays (vaccination contre la fièvre jaune), dans le cadre d'un agrément renouvelé depuis 1988.

La Direction SPEA, agréée par l'ARS, est le seul Centre de Vaccinations Internationales (CVI) du département.

Proposition d'évolutions de l'offre de service

Vaccination contre les infections à Papillomavirus humains (HPV)

Conformément à l'article L 3111-1 et -2 du Code de la santé publique, le service municipal des vaccinations participe à la mise en œuvre de la politique vaccinale et, à ce titre, met en application les recommandations du Calendrier Vaccinal et les Recommandations Sanitaires Internationales.

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont la cause de 6 400 nouveaux cas de cancers par an. Depuis 2007, la vaccination est recommandée chez les jeunes filles et depuis janvier 2021, les recommandations s'appliquent aux filles et aux garçons âgés de 11 à 14 ans (schéma à 2 doses).

Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage vaccinal, la vaccination est recommandée pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre 15 et 19 ans révolus (schéma à 3 doses).

En 2019, 28 % des jeunes filles de 16 ans avaient reçu un schéma vaccinal complet. Le taux de couverture vaccinale est de 36 % en Charente-Maritime (Schéma complet en 2020). Pour améliorer la prévention des cancers, les autorisés sanitaires ont fixé un objectif de 60 % de couverture vaccinale de HPV chez les adolescents de 11 à 19 ans en 2023 (80 % en 2030).

En application des recommandations applicables depuis janvier 2021, et pour contribuer au plan régional de prévention des cancers 2022-2026, il est proposé d'élargir l'offre municipale à la vaccination HPV. La population qui pourrait être touchée est estimée à 50 personnes en 2022, soit une hausse d'environ 5 000 € (pour un schéma vaccinal à 2 doses), prévue au BP 2023.

Convention Ville CPAM pour le remboursement des vaccinations nationales du public non rochelais

Dans le but d'améliorer l'accès à la vaccination pour la population, la CPAM propose de rembourser la Ville des vaccins nationaux dispensés aux non rochelais.

Ainsi, à l'occasion de consultations voyage ou lors de séances de vaccination hors les murs, les patients non rochelais pourront se voir proposer un rattrapage vaccinal (sans être invités à prendre rendez-vous pour cela avec leur médecin traitant).

La population qui pourrait bénéficier de ce dispositif est estimée à 40 personnes en 2022, la Ville ferait donc l'avance du prix d'achat du vaccin dispensé (soit entre 700 € pour le DTP-coq et 1 500 € pour l'hépatite B) avant d'être remboursée par la CPAM sur la base d'un bordereau de facturation fourni par la CPAM.

La convention est conclue pour une durée d'un 1 an renouvelable.

Participation au projet Santé en mouvement du Groupe hospitalier

Le Groupe Hospitalier a été retenu dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2021 et bénéficie d'un financement de 112 000 € en 2022 et 2023 pour lutter contre les inégalités territoriales de santé, favoriser l'accès aux soins des publics éloignés des services de santé et contribuer au décloisonnement des acteurs de l'accès aux droits et aux soins.

Le GHT s'est doté d'une équipe mobile Santé en Mouvement (SEM) et d'un minibus aménagé afin d'aller vers les populations du territoire nord Charente-Maritime, notamment les Quartiers Politique de la Ville et certaines communes de l'Agglomération.

Au regard des 3 enjeux de santé identifiés (prévention des cancers, vaccination, santé sexuelle), la Direction Santé publique est sollicitée pour accompagner la démarche par la participation de l'infirmière aux permanences sur le territoire Ville et Communauté d'Agglomération (2 demi-journées par mois) et le lien avec les associations locales.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'adopter les dispositions précitées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et les documents y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 10

HANDICAP – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme CHARIER

Résumé : Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations qui interviennent sur le volet handicap

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions en faveur des associations,

Considérant que par délibération du 9 mai et du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué un montant de 11 450 €,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, de procéder à une nouvelle répartition de ce crédit pour un montant de 1 600 € au bénéfice des associations suivantes :

L'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €, en complément de la subvention de 3 000 € attribuée par délibérations des Conseils municipaux des 9 mai et 12 septembre 2022, correspondant à une aide pour les frais engendrés pour les semaines d'information sur la santé mentale, qui se sont déroulées du 10 au 23 octobre 2022 et plus particulièrement à l'organisation de la soirée débat du jeudi 20 octobre à l'auditorium du Musée maritime. La Direction Santé publique de la Ville de La Rochelle, par le biais du Conseil Local en Santé Mentale, contribue à l'organisation de manifestations durant les semaines de la santé mentale.

L'association GEM-TSA « Libres Penseurs » (Troubles du Spectre de l'Autisme) ayant pour objectif premier de lutter contre l'isolement de personnes souffrant de troubles neurodéveloppementaux, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour permettre aux adhérents du Groupe d'Entraide Mutuelle, porteurs de troubles autistiques, de mener à bien un projet de sortie qu'ils ont construit de manière autonome.

Associations	
UNAFAM	500 €
GEM-TSA « Libres Penseurs »	1100 €
TOTAL	1 600 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 11

UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE TOURISME & ÉVÉNEMENTS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACREDIA ATLANTIQUE DIABÈTE

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Résumé : Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association ACREDIA, Atlantique Diabète dans le cadre de l'utilisation de l'espace Encan géré par la SEM La Rochelle Tourisme & Événements pour un montant total de 1 000 €.

Considérant que la gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et que le montant de l'enveloppe des gratuits du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville,

Considérant qu'un crédit a été ouvert au Budget primitif 2022 afin d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Tourisme & Événements,

Considérant que le versement de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, d'allouer la subvention suivante :

- Association ACREDIA, Atlantique Diabète -
Journée Mondiale du Diabète - Le 14 novembre 2022 : 1 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget principal.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 12

OPÉRATION « VÉGÉTALISATION DU DOMAINE PUBLIC, DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE EN VILLE ». EXONÉRATION DE REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteurs : Mmes NÉDELLEC et VETTER

Résumé : La Ville met en place le dispositif « Jardinons la rue ! » avec pour objectif de redonner une place au végétal dans la cité. Les riverains et professionnels sont invités à participer à l'embellissement de l'espace public. Pour les y inciter, il est proposé d'exonérer de redevance pour occupation du domaine public les dispositifs de végétalisation qui seront installés dans ce cadre.

Vu l'article L 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer, à titre gratuit, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 fixant les droits de place pour occupation temporaire de la voie publique, et plus particulièrement le tarif appliqué à l'unité pour les jardinières,

Considérant que la loi Climat et Résilience, en introduisant le « permis de végétaliser », rejoint les enjeux et objectifs d'embellissement du domaine public, de lutte contre le réchauffement climatique et de contribution au développement de la biodiversité poursuivis par la Ville,

Considérant le dispositif « Jardinons la rue ! » initié par la Ville avec pour objectif de redonner une place au végétal dans la cité et ainsi participer à l'embellissement de l'espace public,

Considérant les priorités du Programme Cœur de Ville et notamment son Axe n° 1 : « Favoriser la fréquentation du centre-ville » et de sa Priorité 3 : « Travailler l'effet vitrine des axes commerciaux »,

Considérant que pour contribuer pleinement aux priorités du Programme Cœur de Ville en faveur de son attractivité, la Ville a complété le dispositif « Jardinons la rue ! » pour l'adapter au Secteur sauvegardé avec une charte « Jardinons le cœur de ville ! » annexée à la présente délibération,

Considérant que le dispositif « Jardinons la rue ! » s'adresse aux riverains (particuliers et professionnels) et qu'à ce titre, le terme « professionnels » comprend notamment l'ensemble des acteurs économiques, dont les commerçants, engagés depuis 2020 en faveur de la végétalisation du cœur de ville avec l'installation devant leurs devantures commerciales, de bacs végétalisés destinés à contribuer à l'embellissement des rues commerçantes,

Considérant que le respect de la charte « Jardinons le cœur de ville ! » engage ses signataires à participer activement à la poursuite de ces enjeux et objectifs,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'exonérer de redevance pour occupation du domaine public les personnes morales de droit public et les personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation sur l'espace public,

- de limiter cette exonération :
 - à l'implantation par lesdites personnes, de bacs végétalisés de végétaux naturels positionnés sur le domaine public le long de leur façade,
 - aux seules personnes morales de droit public et personnes privées, qui par cette végétalisation de l'espace public ne poursuivent pas de but lucratif (exclusion de l'activité de ventes de fleurs...),
- de préciser que cette exonération :
 - s'applique également auxdites personnes détentrices de bacs végétalisés positionnés dans le périmètre de leur terrasse autorisée,
 - fait l'objet, pour chaque personne bénéficiaire, d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auquel sera annexée la charte « Jardinons le cœur de ville ! » ou la charte « Jardinons la rue ! »,
- d'appliquer cette exonération à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération.

Mme VETTER :

ajoute que « Jardinons le cœur de ville ! » est une déclinaison de l'opération « Jardinons la rue ! ». Le principe est que chaque habitant qui a un espace libre public qui mérite d'être végétalisé en face de son domicile et qui se sent de prendre soin d'une plantation peut contacter le service des espaces verts. Si c'est possible, la ville réalise les travaux sur l'espace public et conseille une liste de plantes adaptées. Le riverain doit alors respecter un cahier des charges.

À ce jour, 136 demandes de particuliers ont été reçues dont 111 ont été traitées. Elles n'ont pas toutes abouti, mais des solutions ont été proposées. Ce dispositif fonctionne bien.

M. GAUVIN :

souhaite savoir comment est circonscrit le périmètre de l'opération « Jardinons cœur de ville ! ».

Mme NÉDELLEC :

indique qu'il s'agit du domaine de l'IRIS selon la cartographie de l'INSEE. Globalement cela correspond à l'intra-muros.

Bien évidemment, les fleuristes ne bénéficient pas de cette exonération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 13

ENFANCE. CONVENTION TYPE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Rapporteur : Mme MADELAINE

Résumé : La Ville de La Rochelle et certaines associations de parents d'élèves ont la volonté commune d'aider et d'accompagner les élèves des écoles élémentaires dans la réalisation de leurs devoirs dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Ce partenariat se construit à travers une convention type proposée dans le cadre de cette délibération.

La Ville de La Rochelle souhaite favoriser l'engagement des associations de parents d'élèves dans la mise en œuvre de temps d'aide aux devoirs. Ce soutien interviendrait dans le cadre des accueils périscolaires du soir organisés par la collectivité. L'activité s'adresse aux enfants du CP au CM2 inscrits au périscolaire.

Afin de mettre en œuvre ce soutien, il est nécessaire d'établir une convention, dont le modèle type est proposé en annexe de cette délibération, entre la Ville de La Rochelle et les associations de parents d'élèves.

Cette convention type structure le partenariat autour des éléments-cadres suivants :

- Engagements de la Ville de La Rochelle :

La Ville de La Rochelle s'engage à mettre à disposition de l'association de lieux adaptés à l'activité aide aux devoirs : prise en charge des enfants en accueil périscolaire durant et après le temps d'aide aux devoirs.

- Engagements de l'association :

Les intervenants sont des bénévoles retenus par l'association. L'association est responsable et garante de leur aptitude et de leur intervention auprès des enfants durant ce temps.

L'association s'engage à communiquer aux responsables de l'accueil périscolaire l'identité des bénévoles susceptibles d'intervenir. Elle prévient également en cas d'absence ou d'intégration de nouvelles personnes.

La participation des enfants fait l'objet d'une autorisation et inscription préalable des familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- de valider les principes généraux tels que définis dans la convention type ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention pour l'aide aux devoirs établie sur la base de la convention type ci-annexée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 14

DONATION DE CLOCHES PAR L'ASSOCIATION SALVARE CAMPANI

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé : L'association Salvare Campani, créée en novembre 2021, poursuit le projet ambitieux d'offrir à la Ville de nouvelles cloches afin de compléter et restaurer la sonnerie du clocher Saint-Sauveur. Il convient d'accepter ce don pour permettre à l'association de lancer la souscription qui permettra de financer cette opération.

Le clocher gothique flamboyant de l'église Saint-Sauveur, construit au XV^e siècle, a été préservé des émeutes religieuses. Il servait de tour de guet et de plate-forme à canons. Entre 1995 et 2008, l'église est fermée pour être restaurée, seul le clocher n'a pas connu de restauration. Présentant depuis quelques années des fragilités, la tour a été sécurisée à l'aide de filet dès 2020 en attendant le lancement des travaux à l'automne 2022, pour une durée de deux ans.

Le clocher d'une hauteur de 42 mètres renferme deux cloches appartenant à la Ville :

- *Gabrielle-Paule*, à son grave, est le bourdon historique du XVIII^e siècle de 1 270 kg, elle a survécu à la Révolution et à la Seconde Guerre mondiale qui ont vu disparaître nombre de cloches d'églises ; elle est protégée au titre des Monuments historiques depuis 1908.
- *Victoire-Louise*, de 770 kg, a été coulée en 1852 et provient de l'ancienne église des marins, Saint-Nicolas (actuel hôtel Ibis place de la Motte-Rouge).

Le clocher classé au titre des Monuments historiques en 1907 peut supporter six cloches.

L'association Salvare Campani poursuit le projet ambitieux d'offrir à la Ville de nouvelles cloches afin de compléter et restaurer la sonnerie du clocher. Cette opération sera financée par la générosité de donateurs, notamment par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine.

Vu les articles L 2242-1 et L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association Salvare Campani,

Vu le courrier en date de février 2021 de Monseigneur Georges Colomb, Evêque de La Rochelle et Saintes, sollicitant la Ville pour accueillir ce don de nouvelles cloches,

Considérant l'importance de valoriser le patrimoine campanaire du site,

Considérant que l'acceptation du don de l'association Salvare Campani est conditionnée par la remise des cloches à la Ville avant le terme des travaux de rénovation de l'édifice, soit pour l'été 2024,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'accepter ce don d'un carillon aux charges, clauses et conditions stipulées ci-dessous :

- pour l'association Salvare Campani, donation déterminée par l'installation des cloches dans le clocher de l'église Saint-Sauveur,
- pour la Ville, acceptation de la donation si celle-ci intervient avant le terme de la rénovation du clocher prévu à l'été 2024.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme SPANO

<p><u>Résumé</u> : Convention de partenariat permettant l'organisation de l'accueil de majeurs pour la réalisation de Travaux d'Intérêt Général (TIG) entre les musées rochelais (Musée du Nouveau monde, Muséum, Musée maritime) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Charente-Maritime.</p>

La Ville de La Rochelle souhaite établir un partenariat entre les musées rochelais et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Charente-Maritime.

La mission principale du SPIP consiste en la prévention de la récidive. Dans ce cadre, des peines alternatives à l'incarcération sont gérées par le SPIP, dont la mise en place de Travaux d'Intérêt Général. Le partenariat proposé permettra aux musées rochelais d'accueillir des majeurs placés sous main de justice suivis par le SPIP.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les musées rochelais et le SPIP de Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

M. GUÉGO :

salue cette convention, car le passage par la prison active toujours une désocialisation pour des personnes qui sont déjà souvent en situation précaire avant leur condamnation. Il est donc très important que soient privilégiées les peines alternatives.

M. COUPEAU :

valide les propos de M. GUÉGO.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant donné procuration : 7
Nombre de votants : 46
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 46
Votes pour : 46
Vote contre : 0

n° 16

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE BERNARD RUBINSTEIN

Rapporteur : Mme SPANO

<p>Résumé : Convention précisant le partenariat entre la Ville de La Rochelle et l'association des Amis de Bernard Rubinstein dans le cadre de l'exposition « Bernard Rubinstein, itinéraire d'un marin, journaliste et collectionneur » au Musée maritime du 26 novembre 2022 au 26 février 2023.</p>

La Ville de La Rochelle souhaite établir un partenariat entre le Musée maritime et l'Association des Amis de Bernard Rubinstein afin de permettre l'organisation de l'exposition « Bernard Rubinstein, itinéraire d'un marin, journaliste et collectionneur » dans le grand hall du Musée maritime du 26 novembre 2022 au 26 février 2023. Cette exposition proposera de découvrir une partie de la collection personnelle de Bernard Rubinstein.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Musée maritime et l'Association des Amis de Bernard Rubinstein.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant donné procuration : 7
Nombre de votants : 46
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 46
Votes pour : 46
Vote contre : 0

Mme LÉONIDAS :

précise que l'affiche de l'exposition a été réalisée et donnée par Titouan Lamazou.

n° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE FIFAV

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé : Convention précisant le partenariat entre la Ville de La Rochelle représentée par le Muséum ainsi que le Musée maritime et le Festival International du Film et du Livre d'Aventure, dans le cadre du festival du FIFAV prévu à La Rochelle du 14 au 20 novembre 2022.

La Ville de La Rochelle souhaite établir un partenariat du Musée maritime et du Muséum avec le FIFAV, afin de permettre l'organisation de la mise à disposition au FIFAV du navire Damien pendant la durée du festival, ainsi que la location d'une exposition autour du Damien qui sera présentée au Musée maritime.

Par ailleurs, le partenariat prévoit le prêt de matériel de collection et la mise à disposition d'espaces des musées.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Musée maritime, le Muséum et le FIFAV.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 45

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Vote contre : 0

n° 18

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE FESTIVAL DES ESCALES DOCUMENTAIRES

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé : Convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire naturelle et le Festival des Escales documentaires.

La Ville de La Rochelle renouvelle cette année son partenariat, via le Muséum d'Histoire naturelle et le Musée maritime avec les « Escales Documentaires », le Festival international de la création documentaire qui aura lieu du 8 au 13 novembre à La Rochelle.

Pour cette 22^e édition, l'équipe des Escales Documentaires et celle du Muséum ont choisi des documentaires en lien avec les thèmes des collections. « *Man kind man* » du réalisateur italien Lacopo Patierno aborde le sujet de la pollution des océans, et est programmé en partenariat avec le Réseau Escal'Océan (Réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire de La Rochelle). Plusieurs documentaires réalisés par les étudiants de l'IFFCAM (Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménégoz) seront également présentés.

Et hors festival à l'occasion de la « Croisière des Escales » sera proposé en avril 2024 un documentaire « *Langue des oiseaux* » de Erik Bulloet (2002) sur le désir de communiquer des hommes avec les oiseaux. Dans le cadre de la même « Croisière », la diffusion d'un documentaire en lien avec les thématiques maritimes (pêche, voyage d'aventure, météo, climat-océan, etc.) sera également proposée au Musée maritime.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Muséum d'Histoire naturelle, le Musée maritime et les organisateurs du Festival des Escales documentaires.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 46

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 46

Votes pour : 46

Vote contre : 0

n° 19

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE FESTIVAL ROCHEFORT PACIFIQUE

Rapporteur : Mme SPANO

<p>Résumé : Convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire naturelle et le Festival Rochefort Pacifique en vue de la diffusion d'un documentaire au Muséum dans le cadre du Festival Rochefort Pacifique.</p>
--

La Ville de La Rochelle engage cette année un partenariat, via le Muséum d'Histoire naturelle avec le Festival Rochefort Pacifique. Ce festival implanté depuis 2007 à Rochefort est une porte ouverte sur le monde océanien, et répond à l'actualité et au foisonnement culturel de l'aire Pacifique. Abordant l'histoire, les mutations et la réalité du quotidien des peuples et des nations à travers l'œil « objectif » de la caméra, le Festival Rochefort Pacifique veut apporter un espace de découverte, de partage et de réflexion loin des clichés exotiques.

Films documentaires, docu-fictions, fictions ou reportages sélectionnés sont suivis de débats en présence du ou des réalisateurs. Ni jury, ni compétition, mais plutôt un lieu d'expression et d'échanges. En programmant conjointement les films déjà primés de réalisateurs référents et ceux de jeunes talents, le Festival Rochefort Pacifique veut offrir un tremplin de qualité aux cinéastes émergents. Le festival est aussi l'occasion pour les associations océaniques de France de se réunir et de se faire découvrir au plus grand nombre la Culture océanique. Côté littérature : en 2014, les organisateurs ont créé le 1^{er} Salon du Livre Océanien de Rochefort (SLOR) qui prolonge l'action entreprise par le cinéma par la découverte de la littérature du Pacifique.

Ces deux manifestations ont été réunies en 2015 pour ne former qu'un seul événement, le Festival Rochefort Pacifique Cinéma & Littérature. Ces deux événements sont remarquables en France, car ils sont les seuls à présenter exclusivement une sélection d'œuvres de qualité du Pacifique en un seul lieu et une seule date.

C'est naturellement que le Festival Rochefort Pacifique a proposé au Muséum d'Histoire naturelle eu égard à l'importance des collections océaniques d'engager un partenariat en accueillant la projection d'un documentaire fin novembre sur les expéditions réalisées en 1800 vers les terres australes de Nicolas Baudin. Le film est le parfait pendant des salles du Muséum consacrées aux voyageurs naturalistes charentais.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Muséum d'Histoire naturelle et les organisateurs du Festival Rochefort Pacifique.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 46

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 46

Votes pour : 46

Vote contre : 0

n° 20

MISE A JOUR DES TARIFS DES OBJETS EN VENTE EN BOUTIQUE AUX MUSÉES

Rapporteur : Mme SPANO

<p><u>Résumé</u> : Une mise à jour de la grille tarifaire des articles en vente dans les boutiques des musées est proposée, en raison de la mise en vente de nouveaux produits dans les boutiques des musées.</p>

En lien avec les expositions temporaires ou les collections permanentes, des articles sont en vente dans les différentes boutiques des musées. De nouveaux produits vont être prochainement proposés à la vente, et il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'en approuver les tarifs. À l'occasion de l'exposition Baleines qui a eu lieu en 2021 au Muséum, un album jeunesse a été créé à la demande du Muséum par Pascaline Mitaranga, illustratrice rochefortaise, et Pierre Vincent, auteur. Cet ouvrage a été édité aux Éditions Marmaille & Cie (Niort) et va être mis en vente à la boutique du Muséum au tarif de 20 €.

Kidiklik 17, un site spécialisé dans les sorties pour enfants en Charentes, a édité aux Éditions Minus, en partenariat avec les musées de La Rochelle, un livret jeu à destination des familles. Ce carnet d'activités propose de visiter les trois musées de manière ludique. Il est intégré au Pass Tribu le nouveau Pass récemment créé pour les familles, mais il peut être acheté seul au tarif de 4 €. Le Musée maritime de son côté va proposer dans sa boutique deux ouvrages liés à son patrimoine maritime, un ouvrage sur le Joshua, voilier mythique qui a rejoint la flotte du musée, et un sur le Danycan un fleuron du yachting classique.

Les Musées d'Art et d'Histoire ont choisi d'ajouter à la gamme de produits en vente à leur boutique un ouvrage sur les Meubles de port rochelais aux Éditions Être et Connaître collection Mémoire du Nouveau Monde.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022, d'adopter les tarifs pour les produits qui figurent dans la liste ci-après :

Muséum d'Histoire naturelle

Libellé de l'article	Prix de vente
BABELA - Pascaline Mitaranga Pierre Vincent Éditions Marmaille & Cie	20 €

Musée maritime

Libellé de l'article	Prix de vente
Livre « Joshua » de Thierry Dalberto	36,80 €
Livre « Danycan, témoin sauvegardé de l'offensive des navigateurs français » de Patrick Lamache	39 €

Musées d'Art et d'Histoire

Libellé de l'article	Prix de vente
« Les meubles de port rochelais » de Florence et Dominique Chaussat	39 €

Muséum d'Histoire naturelle, Musée Maritime, Musées d'Art et d'Histoire

Libellé de l'article	Prix de vente
À la découverte des musées de La Rochelle - Guide de visite en famille Éditions Minus	4 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 21

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (PAPS) DU LYCÉE ROMPSAY

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Résumé : Le service Médiathèques de la Ville de La Rochelle et le lycée de Rompsay participent conjointement à un projet s'adressant aux élèves de 15 ans et plus dans le cadre du dispositif PAPS.

Le service Médiathèques de la Ville de La Rochelle et le lycée de Rompsay souhaitent s'associer dans un projet s'adressant à des jeunes de 15 ans et plus, suivis par le dispositif PAPS (Pôle d'Accompagnement à la Persévérance Scolaire).

Cette action s'inscrit plus largement dans des principes et enjeux communs favorisant l'accès à l'information, la culture diversifiée, les loisirs, la formation et les apprentissages, l'engagement et le vivre ensemble.

Dans ce cadre, les jeunes et les coordinatrices du dispositif seront régulièrement accueillis à la médiathèque de Villeneuve-les-Salines, structure de proximité et vecteur d'autonomie.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les agents des Médiathèques municipales et le PAPS du lycée de Rompsay.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DÉPARTEMENTALE – APPROBATION DE PRISE DE PARTICIPATION PAR ACQUISITION D’ACTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Le Département de la Charente-Maritime a proposé aux collectivités et à leurs groupements de créer une Société Publique Locale ayant pour objet de les accompagner dans leurs projets d'aménagement, de construction, d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs, ou encore d'innovation et de transition énergétique. Il est proposé à la Ville de La Rochelle de devenir membre de cette future société par une prise de participation au capital de celle-ci une fois constituée, à hauteur de 300 € par acquisitions d'actions auprès du Département (3 actions).

Contexte de création de la Société Publique locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

À cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services dans les domaines de l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique, dans le respect des compétences de ses actionnaires pour le compte de qui elle interviendra.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire, et ce principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de services, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non-actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Si la Ville possède les moyens humains pour étudier et suivre des opérations d'aménagement d'espaces publics, de construction ou de réhabilitation d'équipements communaux, le recours à la SPL apparaît comme une solution permettant d'absorber des périodes d'activités où les projets attendus sont nombreux et de pouvoir compléter l'offre d'assistances à maîtrise d'ouvrage.

Capital

La SPL ne portant pas en propre des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

À ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1^{er} janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan, et ce à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté, et ce à hauteur de 5 000 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes, et ce via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL, soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains et techniques pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'intérêt économique sans capital, employant les fonctions supports et moyens communs aux deux structures.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la participation de la Commune de La Rochelle au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 €, soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 €, et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée au chapitre 26 du Budget principal,
- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

n° 23

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

<p><u>Résumé</u> : La Ville de La Rochelle a décidé d'adhérer à la Société Publique locale (SPL) Départementale en complément de la SEMDAS. Il est proposé de désigner un représentant de la Ville de La Rochelle pour siéger au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Départementale,

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de prendre une participation au capital de la Société Publique Locale Départementale.

Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire, et ce principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de services, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022, de désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée Générale et un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée Spéciale.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- Il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
- Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Dominique GUÉGO prend effet immédiatement pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 46

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 46

Votes pour : 46

Vote contre : 0

n° 24

STADE MARCEL DEFLANDRE. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Afin de permettre la restructuration, la modernisation, l'extension et la mise aux normes de la tribune Charente-Maritime, un permis de construire doit être déposé. M. le Maire doit être autorisé à signer et déposer cette demande d'autorisation.

Compte tenu du développement du club de rugby Stade Rochelais et de l'engouement généré autour de celui-ci, la Ville a lancé des études dans le but de réhabiliter, mettre aux normes et agrandir le stade municipal Marcel Deflandre et d'y proposer des places supplémentaires aux supporters.

En effet, la pérennisation de la situation sportive du club (9^{ème} saison consécutive dans le TOP 14, champion d'Europe 2022), mais également l'augmentation constante du nombre d'abonnés les faisant passer à plus de 13 000, soit le plus haut du TOP 14, a confirmé la nécessité d'améliorer la qualité et la capacité d'accueil des supporters du club.

Le projet envisagé concerne la tribune Charente-Maritime (présidentielle), première tribune de l'enceinte sportive construite entre 1960 et 1965 puis étendue sur ses côtés en 2001.

Outil aujourd'hui non adapté à son usage, cette tribune est non conforme aux standards de la Ligue nationale de rugby et non accessible aux personnes à mobilité réduite.

La coupe du monde de rugby se déroulant en France à l'automne 2023, le stade Marcel Deflandre sera ainsi inoccupé pendant une période s'étalant de juin à octobre 2023. La Ville de La Rochelle, après consultation du Stade Rochelais, occupant principal du stade Marcel Deflandre, a souhaité saisir cette opportunité calendaire pour procéder aux travaux de réhabilitation et d'extension de la tribune qui avaient été envisagés précédemment.

Les travaux prévus se décomposent comme suit :

- déconstruction de la partie centrale de la casquette de la tribune,
- déconstruction de l'extension du club XV,
- construction d'une structure avec casquette permettant de construire deux niveaux de salons panoramiques, des loges, un agrandissement du club XV, une zone technique (analystes sportifs, régie et PC sécurité) et une zone médias (commentateurs sportifs),
- restructuration des espaces sous tribune (vestiaires, préparateurs sportifs, arbitres etc.),
- création d'environ 700 places supplémentaires permettant de passer la jauge globale de la tribune à environ 3 700 places,
- accessibilité PMR totale de la tribune.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et déposer une demande de permis de construire et les documents y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 4 (M. SOUBESTE, M. PASQUIER, Mme GUIGARD, Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 44

Votes pour : 44

Vote contre : 0

n° 25

VILLENEUVE-LES-SALINES. 5 BIS RUE VERGNIAUD. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À USAGE D'ESPACE VERT, DE VOIRIE ET CHEMINEMENT PIÉTON.

Rapporteur : M. GUÉGO

La Ville a été sollicitée par la propriétaire de l'habitation située 5 bis rue Vergniaud pour acquérir un espace public de 69 m² correspondant à un espace vert et de la voirie entourant sa propriété. La désaffectation de cet espace est ainsi constatée pour pouvoir le déclasser.

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par Mme Elisa FONTENEAU, domiciliée 5 bis rue Vergniaud à La Rochelle, pour l'acquisition d'un espace vert, du trottoir situé devant la façade principale de son habitation et une partie de cheminement piéton adjacent à sa propriété, l'ensemble faisant actuellement partie du domaine public communal.

Ces espaces ne sont pas utilisés du fait de leur emplacement en fond de rue et de la largeur de la raquette de retournement et du cheminement piéton/vélos à cet endroit.

Aussi, il convient de constater leur inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 69 m² relevée par un géomètre-expert, cadastrée section ES n° 708, et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de ces espaces ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section ES n° 708 pour une superficie de 69 m², définie au plan joint en annexe,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 47
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 47
Votes pour : 47
Vote contre : 0

n° 26

VILLENEUVE-LES-SALINES. 5 BIS RUE VERGNIAUD. CESSION D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU PROFIT DE MADAME X

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : La Ville a été sollicitée par la propriétaire de l'habitation située 5 bis rue Vergniaud pour acquérir un espace public de 69 m² correspondant à un espace vert et de la voirie adjacent à sa propriété. Après avoir constaté sa désaffectation et son déclassement du domaine public, la cession est envisagée au prix de 10 000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame X, propriétaire domicilié au 5 bis rue Vergniaud à La Rochelle, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie d'un espace public comprenant un espace vert, un trottoir et une partie de cheminement piétons et vélos pour lui permettre de réaliser une clôture fermant un espace libre de construction.

Par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022, la parcelle communale cadastrée section ES n° 708 d'une surface de 69 m² a été désaffectée puis déclassée du domaine public, ce qui permet sa cession aux riverains susnommés.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2022-17300-07091 en date du 10 février 2022 estimant la valeur de ce terrain à 9 500 € HT.

Madame X a accepté la prise en charge des frais de géomètre (875 € HT) pour la division de cette partie d'espace public, ainsi que la valorisation de ce terrain au prix de 10 000 € HT net vendeur, avec la constitution d'une zone non aedificandi.

Il est donc proposé de vendre à Madame X, aux prix et conditions énoncés ci-dessus, la parcelle communale cadastrée section ES n° 708 d'une superficie de 69 m².

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section ES n° 708 d'une superficie de 69 m² au profit de Madame X ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, au prix de 10 000 € HT net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération

M. COUPEAU :

s'étonne que deux chiffres différents soient mentionnés pour les surfaces. Dans la délibération, il est mentionné 69 m² alors que l'avis du domaine indique 74 m².

M. le MAIRE :

précise que le géomètre prend les mesures après l'estimation initiale produite par les Domaines. La surface exacte est de 69 m².

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 27

VILLENEUVE-LES-SALINES. RUE LEDRU ROLLIN ET ALPHONSE BAUDIN. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À USAGE DE VOIRIE ET ESPACE VERT

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Dans le cadre de la construction des résidences « Les Tamaris » dans les années 80 par un bailleur social, les bâtiments ont été édifiés avec des parties en étage en avancée par rapport à l'emprise au sol. Atlantic Aménagement souhaite créer des copropriétés pour céder ces logements et pouvoir inclure les parties situées sous le surplomb qui ont été intégrées au domaine public communal. La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation et le déclassement des parties situées en sous-plomb, ce qui permettra d'envisager leur cession au bailleur social.

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par Atlantic Aménagement, bailleur social, propriétaire des résidences « Les Tamaris » 1 et 2 situées rues Ledru Rollin et Alphonse Baudin dans le quartier de Villeneuve-les-Salines.

Ces constructions ont été réalisées dans les années 80 sous forme de groupement d'habitations en R+2 avec des parties en étage avancées par rapport à l'emprise au sol des bâtiments pour créer une animation architecturale.

À l'achèvement des constructions, le bailleur social a cédé à la Ville le reliquat de son terrain pour être intégré au domaine public communal sous forme d'espaces verts et de voirie.

Dans le cadre de la mise en copropriété des logements de ces résidences pour les mettre en vente, Atlantic Aménagement a sollicité la Ville pour que les parties de façade désormais en surplomb du domaine public soient intégrées dans leur programme de vente.

Ces parties de terrains cadastrées section DK n° 146 (p) et EV n° 756 (p), dont les plans sont annexés à la présente, sont pour la plupart situées devant des portes de garages liées à des appartements ; ainsi, bien que non clôturés, ces espaces peuvent être considérés comme « privatisés » du fait de l'existence d'une construction en surplomb et non libres d'accès à tout automobiliste.

Aussi, il convient de constater leur inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de ces emprises pour une superficie totale de 292 m² constatée par un géomètre-expert, et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de ces espaces ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle des parties du domaine public cadastrées section DK n° 146 (p) et EV n° 756 (p) pour une superficie de 292 m², définie aux plans joints en annexe,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 28

QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. RUE ALPHONSE BAUDINC ET LEDRU ROLLIN. CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'ESPACES SITUÉS SOUS LES SURPLOMBES DE CONSTRUCTIONS RÉALISÉES PAR ATLANTIC AMENAGEMENT

Rapporteur : M. GUÉGO

<p>Résumé : Dans le cadre de la construction des résidences « Les Tamaris » dans les années 80 par un bailleur social, les bâtiments ont été édifiés avec des parties en étage en avancée par rapport à l'emprise au sol. Le bailleur social souhaite créer des copropriétés pour la cession des logements et pouvoir inclure les parties surplombées aujourd'hui intégrées au domaine communal.</p>

Le bailleur social Atlantic Aménagement est propriétaire d'un ensemble de logements répartis dans les résidences « Les Tamaris » 1 et 2 situées rues Ledru Rollin et Alphonse Baudin dans le quartier de Villeneuve-les-Salines.

Ces constructions ont été réalisées par le bailleur social dans les années 80 sous forme de groupement d'habitations en R+2 avec des éléments de façade en débord pour créer une animation architecturale.

À l'achèvement des constructions, le bailleur social a cédé à la Ville le reliquat de son terrain pour être intégré au domaine public communal sous forme d'espaces verts et de voirie.

Dans le cadre de la mise en copropriété des logements de ces résidences pour les mettre en vente, Atlantic Aménagement a sollicité la Ville pour que les parties de façade désormais en surplomb du domaine public soient intégrées dans leur programme de vente.

Aussi, afin de régulariser cette situation, Atlantic Aménagement propose à la commune de La Rochelle de lui céder ces parties de terrain cadastrées section DK n° 146 (p) et EV n° 756 (p) pour une surface de 292 m² à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022, les parcelles communales cadastrées section DK n° 143 (p) et EV n° 756 (p) d'une surface de 292 m² ont été désaffectées puis déclassées du domaine public, ce qui permet sa cession au propriétaire riverain.

Il sera constitué des servitudes non aedificandi pour préserver l'homogénéité du bâtiment et permettre aux concessionnaires des réseaux présents sous ces surplombs de pouvoir y accéder.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2022-17300-32482 en date du 13 mai 2022 estimant la valeur de ce terrain à 1 euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique au profit d'Atlantic Aménagement ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, des parcelles cadastrées section DK n° 146 (p) et EV n° 756 (p) d'une superficie de 292 m²,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

M. TOUGERON :

signale une nouvelle erreur puisqu'il est d'abord question de 292 m² puis de 300 m². Par ailleurs, il indique que l'euro symbolique n'est pas une obligation. La somme de la vente permettrait de récolter un peu d'argent utile à la collectivité.

M. le MAIRE :

répond que comme précédemment, le géomètre a procédé aux mesures après estimation initiale des Domaines. La surface est de 292 m². Par ailleurs, concernant l'euro symbolique, c'est une tradition pour le logement social.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 29

COMMUNE DE LA ROCHELLE. CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 17-19-100 D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PRIEURÉ-LAFOND. AVENANT N° 2 POUR MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Dans le cadre de la convention tripartite CdA/VLR/EPF NA n° 17-19-100 Prieuré-Lafond, l'EPF NA s'est porté acquéreur en juin 2021 de l'ancien Centre de Formation des Apprentis (CFA) situé dans le quartier du Prieuré-Lafond à La Rochelle pour un montant de 7,8 M €. Suite à l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Friches en juillet 2022 d'un montant de 466 064 € et afin de permettre à l'EPF NA de mener à bien les travaux de démolition des bâtiments afférents, il est proposé d'augmenter le plafond de l'enveloppe financière en la portant de 8,25 M€ à 9,7 M€ par avenant n° 2 à la convention, la CdA étant titulaire de la garantie de rachat. Cet avenant a également pour objet la mise à jour des documents cadre d'intervention de l'EPF NA, la mise en conformité avec la nouvelle convention-cadre « Recyclage Foncier » signée le 19 avril 2022 et la mise à jour de plusieurs articles portant sur le planning des travaux et de l'opération d'aménagement à venir.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Ville de La Rochelle ont signé une convention opérationnelle à hauteur de 8 M€ avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) le 7 octobre 2019 afin de développer une opération d'ensemble, en recyclage foncier, de requalification du quartier du Prieuré-Lafond comprenant l'ancien site bâti du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de La Rochelle. L'opération étant définie d'intérêt communautaire, la CdA est titulaire de la garantie de rachat et assure le pilotage de cette convention.

L'EPF NA est devenu propriétaire de ce site en juin 2021, au prix de 7 800 000 € au bénéfice de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine. Le pôle mécanique, encore occupé, sera libéré à la livraison du nouveau pôle en cours de construction sur le site Atlantech de Lagord prévue pour la rentrée 2023.

Considérant cet achat combiné non seulement aux frais de sécurisation du site et de sauvegarde des biens, mais aussi aux frais d'études, de notaire et aux diverses dépenses afférentes, il a été nécessaire de procéder le 22 juillet 2021 à la signature d'un avenant n° 1 portant modification de l'engagement financier, à hauteur de 8 250 000 €.

Suite à une seconde candidature au Fonds Friches en mai 2022, la Préfecture de Région a confirmé l'obtention d'une subvention à hauteur de 466 064 € en juillet de la même année pour permettre la démolition partielle du site avant fin 2024.

Aussi, une phase de proto-aménagement est-elle lancée par l'EPF NA, comprenant notamment la démolition d'une partie des bâtiments situés sur le Nord du « Château ». Les frais prévisionnels dépassant le plafond actuel de la convention, ce dernier doit être réévalué. Il est ainsi proposé de le porter à 9 700 000 € par voie d'avenant n°2, en modification de l'article 3 de la convention.

En outre, ce nouvel avenant a pour objet la mise à jour des documents cadre d'intervention de l'EPF NA, soit le nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2023-2027 et le nouveau Règlement d'Intervention.

La convention-cadre « Recyclage Foncier » n° 17-21-019 ayant été signée le 19 avril 2022 entre la CdA et l'EPF NA, le présent avenant a également pour objet de remplacer la convention-cadre « Habitat » n° 17-15-004 rattachée à la convention opérationnelle par la nouvelle.

Enfin, pour tenir compte de la mise à jour de la programmation et du calendrier de réalisation prévisionnel de l'opération, il est nécessaire de modifier les articles 2.3 et 4 de la convention et d'ajouter un article 5 portant sur les travaux à engager par l'EPF NA dans le cadre de la subvention nationale au titre du Fonds Friches.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle pour intégrer l'évolution du montant de l'enveloppe financière à hauteur de 9,7 M€ et les autres mises à jour, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 30

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN PROPRETÉ HYGIÈNE DES LOCAUX

Rapporteur : M. GUIRAUD

<p>Résumé : La mutualisation a pour objectif de garantir une meilleure qualité du service public en permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale. À cet effet, la Communauté d'Agglomération (CdA) et la Ville de La Rochelle souhaitent poursuivre le partage de leur savoir-faire et réaliser des économies d'échelle en optant pour la création d'un service commun de la Propreté Hygiène des locaux.</p>
--

Dans un objectif de meilleure organisation des services et dans la poursuite des actions de mutualisation engagées depuis 2017, il est envisagé la création d'un Service commun de la Propreté Hygiène des locaux entre la Ville de La Rochelle et la CdA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Comme le prévoit l'article L 5211-1-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services communs, à titre dérogatoire, le service commun Propreté Hygiène des locaux sera rattaché à la Ville de La Rochelle.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la CdA qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Ville de La Rochelle.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les équipes du service Propreté Hygiène des locaux de la Ville de La Rochelle et la cellule propreté des locaux de la CdA afin d'assurer les missions suivantes :

- assurer l'hygiène et la propreté des locaux municipaux et communautaires,
- garantir l'hygiène et le nettoyage du linge pour les services municipaux et communautaires,

- garantir la satisfaction des usagers,
- maîtriser les impacts environnementaux liés à l'activité.

Les effets attendus sont les suivants :

- une évolution des équipes dans leurs pratiques professionnelles : rapprochement et partage des compétences entre les 2 collectivités, harmonisation des process ; valorisation des métiers en faisant évoluer les pratiques,
- continuité et amélioration du service à l'utilisateur,
- une optimisation financière à terme des ressources avec la mise en œuvre de leviers d'efficience autour des prestations en régie et extérieures.

Le service mutualisé sera garant d'un traitement équitable et équilibré des demandes de la Ville, de la CdA et des 27 autres communes au regard des compétences de l'Agglomération. Il s'attachera à décliner dans ce service mutualisé les feuilles de route des deux équipes représentatives.

Le service commun Propreté Hygiène des locaux tel que décrit pourra être créé entre la Ville de La Rochelle et la CdA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service commun Propreté Hygiène des locaux sera composé de 61 agents, soit 59,4 ETP provenant de :

- 50,5 ETP du service Propreté Hygiène des locaux de la Ville de La Rochelle
- 8,9 ETP la cellule Propreté des locaux de la CdA de La Rochelle.

La convention de création de service commun proposée entraînera donc le transfert par voie de mutation de 9 agents pour un équivalent temps plein de 8,9 ETP de la CdA vers la Ville de La Rochelle au 1^{er} janvier 2023.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La convention de création du service commun Propreté Hygiène des locaux a pour principal objet de fixer les conditions de création et de fonctionnement du service, de décrire les conséquences que cela entraîne pour les agents transférés et les conditions financières qui vont lier les parties signataires. Les relations financières liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention qui est joint à la présente délibération.

Les comités techniques CdA et Ville ont rendu leurs avis favorables sur ce projet les 20 et 26 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de création du service commun Propreté Hygiène des Locaux Ville et CdA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Mme KOFFI :

indique que l'objectif de la délibération 30 est de garantir une meilleure qualité de service en permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale. Force est de constater que cette théorie ne s'applique pas aux agents de la Direction des services informatiques communs. À ce jour, ce service est composé de 45 agents dont 5 en arrêt maladie, 3 en demi-traitement. En trois ans, ce service a connu trois directeurs. Depuis trois ans, les arrêts maladie se multiplient. Les agents sont épuisés, à tel point que la médecine du travail a reçu, sur les 45 agents, 20 courriers de mal-être au travail. C'est une situation grave qui nécessite une réponse concrète. Tous les agents ont laissé entendre que M. le Maire était informé de la situation et que le nécessaire serait fait. À ce jour, 13 postes sont à pourvoir, sans aucun postulant. Deux agents sont dédiés aux écoles de La Rochelle pour 1200 postes informatiques. Six agents sont sur le terrain pour 3200 postes informatiques. Les agents de ce service ont l'impression d'être des prestataires. La mutualisation doit donc prendre en compte les employés en tant qu'humains. Il faut sortir des théories et recevoir comme il se doit ces personnes qui assurent un service malgré le peu de moyens à leur disposition.

M. GUIRAUD :

confirme que ce service a fait partie des premiers services mutualisés, en 2019. De grandes difficultés ont été rencontrées, notamment sur la convergence des réseaux. La municipalité connaît la situation et reste vigilante. Un Comité technique s'est tenu fin juin 2022 pour des créations de postes afin d'absorber le travail. Des échanges ont lieu également à chaque CHSCT. M. GUIRAUD précise par ailleurs que les chiffres présentés par Mme KOFFI sont erronés.

D'autres mutualisations se sont très bien passées telles que les affaires juridiques, la commande publique en 2018, la Direction générale en 2020, sport et nautisme en 2022. Concernant le service de propreté et d'hygiène des locaux, un travail de convergence a été fait durant des mois pour aboutir à ce projet qui a été adopté en Comité technique avec les représentants du personnel. Le dernier service commun créé concerne la Direction de la vie institutionnelle dont certains agents sont ici présents. Ces mises en commun de moyens et de savoir-faire pour monter en compétences entre les deux collectivités sont les bienvenues. Le maximum sera fait pour régler les problèmes rencontrés au niveau de la Direction des systèmes d'information.

Mme KOFFI :

apporte des précisions quant aux chiffres avancés. Elle a passé la matinée du 27 octobre 2022 en compagnie des agents qui lui ont donné des chiffres concrets.

M. le MAIRE :

souhaite savoir à quel titre.

Mme KOFFI :

rappelle qu'elle a été élue et qu'elle a le droit d'échanger avec les collaborateurs de la collectivité. Les chiffres présentés sont ceux qui lui ont été communiqués par les salariés. Elle invite donc la municipalité à les rencontrer et à voir avec eux la véracité de ces chiffres.

M. le MAIRE :

rappelle que, dans toute collectivité, il existe une organisation avec des représentants syndicaux, des Comités techniques et un ensemble de processus pour que tout fonctionne. Il invite donc Mme KOFFI à s'inscrire dans ces processus lorsque cela est possible. Il estime qu'aller dans un service pendant le temps de travail n'est pas un mode de fonctionnement naturel d'une collectivité. Il déplore par ailleurs cette spécificité d'aborder des sujets qui ne font pas partie des délibérations.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 31

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER.

Rapporteur : M. GUÉGO

<p>Résumé : Pour la passation et la gestion de leurs contrats d'assurances (flotte automobile, dommage aux biens, risques statutaires, etc.), la Ville et la Communauté d'Agglomération sont accompagnées par un cabinet de conseil en assurances, afin d'optimiser la conclusion des marchés publics passés dans ce domaine. L'estimation de la prestation apportée à la gestion de tous les contrats d'assurances des deux collectivités est de l'ordre de 10 000 € par an.</p> <p>La présente délibération a pour objet l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement par Monsieur le Maire ou son représentant.</p>
--

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la mission d'assistance et de conseil en assurance arrive à échéance le 31 décembre 2022 ; qu'elle concerne essentiellement une mission générale d'assistance sur les prestations d'assurance, de conseil en passation et de gestion des contrats d'assurance,

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle,

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la signature et la notification des marchés à intervenir, ainsi que le suivi d'exécution,

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de prestations d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 32

SCHÉMA DIRECTEUR DES LOCALISATIONS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DE LA VILLE DE LA ROCHELLE. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER.

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont pour projet de revoir les implantations des services et de rationaliser l'occupation de leur patrimoine bâti, dans le cadre du rapprochement des services de la Ville et de l'Agglomération ; elles souhaitent être accompagnées dans cette démarche pour proposer un schéma directeur organisationnel et fonctionnel de l'ensemble des localisations des services des deux collectivités.

La présente délibération a pour objet l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement par Monsieur le Maire ou son représentant.

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont pour projet de revoir les implantations des services et de rationaliser l'occupation de leur patrimoine bâti, dans le cadre du rapprochement des services de la Ville et de l'Agglomération,

Considérant que l'objectif de la mission consiste à proposer un schéma directeur organisationnel et fonctionnel pour l'ensemble des services des deux collectivités,

Considérant que la proposition devra permettre d'améliorer la coordination et la transversalité entre services, les conditions de travail, l'efficacité du service public, ainsi que l'accessibilité pour tous les administrés,

Considérant qu'il devra aussi permettre une gestion de patrimoine optimisée,

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts,

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle,

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la signature et la notification des marchés à intervenir, ainsi que le suivi d'exécution,

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'élaboration du schéma directeur des services de la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le MAIRE :

illustre ce propos. Le service des archives migrera prochainement à Mireuil, à côté de la salle Bernard Giraudeau. Un espace sera donc disponible dans les locaux de l'Arsenal. Il en ira de même pour le Conservatoire de Musique et de danse. Par ailleurs, la Ville loue des locaux. Il est donc nécessaire d'avoir un fil conducteur dans l'organisation des services pour éviter de louer des locaux et avoir une cohérence d'aménagement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 33

ENTREPRISE MARCHAND METAUX PROTECTION. PROJET DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA CADRE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. DUBOIS

Résumé : L'exploitant de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) MARCHAND METAUX PROTECTION située 12 rue Mare à la Besse dans le quartier de La Pallice a découvert une pollution dans le cadre de sa cessation d'activité. Suite aux travaux de dépollution conduits, un projet de servitude d'utilité publique est soumis à l'avis du Conseil municipal afin de prendre en compte l'état des sols dans les projets futurs.

La société MARCHAND METAUX PROTECTION, située 12 rue Mare à la Besse, exerçait une activité de traitement de surface par nickelage, chromage et polissage dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement du 1^{er} juillet 1987, complété par un arrêté complémentaire du 15 mars 2010.

L'exploitant a transmis un rapport de cessation d'activité le 29 mai 2019 dans lequel il est fait état d'une pollution des sols sur le site et sur la parcelle voisine au sud.

Des investigations complémentaires ont été conduites et ont fait l'objet d'un rapport du 28 mai 2020 indiquant localement des pics de contamination des sols en chrome, chrome VI, cadmium, nickel, zinc et cyanures. Les informations relatives aux eaux souterraines indiquent un impact localisé en chrome VI à 6 mètres de profondeur.

Une analyse des enjeux sanitaires basée sur l'état de contamination des milieux a été menée dans le cadre de l'Interprétation de l'État des Milieux (exposition des résidents adultes et enfants, voisins du site, aux polluants présents dans les sols superficiels du jardin) et a mis en évidence des niveaux de risques jugés inacceptables.

Un plan de gestion a été réalisé par l'exploitant afin de traiter la pollution. Les préconisations de ce plan ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 qui impose à l'exploitant l'excavation de 300 m³ de terres polluées et leur évacuation vers une installation de traitement adaptée ainsi qu'un programme de surveillance des eaux souterraines pendant 4 ans.

Les travaux de dépollution pour un usage industriel (selon le choix de l'exploitant) ont été réalisés en 2022 et ont fait l'objet d'un rapport de visite de recollement par l'Inspection des Installations Classées le 31 août 2022.

Il est proposé d'instituer une servitude d'utilité publique (SUP) mettant en place des restrictions d'usages afin de garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage du fait de la présence de pollutions résiduelles sur et hors site (parcelle voisine au sud).

La servitude sera notamment annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sera opposable à tout projet d'aménagement.

La SUP portera notamment sur :

- L'usage des terrains :
La dépollution effectuée sur le site permet un usage industriel. Tout autre usage devra faire l'objet d'études et de mesures vérifiant sa compatibilité avec l'état des sols aux frais du pétitionnaire. Une attestation délivrée par un bureau d'étude agréé devra être jointe à la demande de permis de construire.
Les jardins potagers et la plantation d'arbres fruitiers seront interdits.

- L'aménagement du site :
L'infiltration des eaux pluviales sera interdite et les couvertures présentes sur le site (dalles, enrobé, terres végétales ou géomembranes) devront être conservées ou remplacées.
Tous les travaux affectant le sol ou le sous-sol devront faire l'objet de mesures de gestion et de précautions adaptées.
- Eaux souterraines et réseau de surveillance piézométrique :
Toute utilisation de la nappe est proscrite. L'accès aux piézomètres doit être conservé pendant la période quadriennale de surveillance de la nappe.
- Information des tiers :
Le propriétaire s'engage à informer ses interlocuteurs en cas de vente, location ou prêt du terrain de l'état du site et des restrictions d'usage. Toutes les études seront transmises au nouvel utilisateur.

En accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique instituant des restrictions d'usage sur site et hors site avec une demande de clarification des documents joints en annexe du projet de servitude (numéros de parcelles page 6, usages page 8, légendes zonages page 9).

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 39
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8
 Nombre de votants : 47
 Abstention : 0
 Suffrages exprimés : 47
 Votes pour : 47
 Vote contre : 0

n° 34

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ. AVENUE DU 14 JUILLET. RUE HERAULT DE SÉCHELLES. PARCELLE ES 513.

Rapporteur : M. GUÉGO

<p>Résumé : Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS avenue du 14 Juillet et rue Hérault de Séchelles, sur la parcelle ES 513 faisant partie du domaine public de la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L 2131-1,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation électrique avenue du 14 Juillet et rue Hérault de Séchelles,

Considérant qu'une canalisation doit être installée sur la parcelle cadastrée ES 513, donnant avenue du 14 Juillet et rue Hérault de Séchelles (bande de 1 m x 45 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude,

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 35

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES. BOULEVARD JOFFRE. PARCELLE HM 001.

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS boulevard Joffre, sur la parcelle HM 001 faisant partie du domaine public de la Ville, pour le raccordement électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques Yélo demandée par la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de raccordement électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques demandée par la Communauté d'Agglomération boulevard Joffre à La Rochelle,

Considérant qu'une canalisation doit être installée sur la parcelle cadastrée HM 001, boulevard Joffre (bande de 1 m x 3 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude,

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 36

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ. RUE DU REMPART SAINT-CLAUDE. PARCELLE EI 258.

Rapporteur : M. GUÉGO

<p>Résumé : Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS rue du Rempart Saint-Claude, sur la parcelle EI 258 faisant partie du domaine public de la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité.</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241- 7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité rue du Rempart Saint-Claude à La Rochelle,

Considérant qu'une canalisation doit être installée sur la parcelle cadastrée EI 258, rue du rempart Saint-Claude (bande de 3 m x 2 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude,

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 37

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ. RUE GASPARD MONGE. PARCELLES ES 632 ET 644.

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS rue Gaspard Monge, sur les parcelles ES 632 et 644 faisant partie du domaine public de la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241- 7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation électrique rue Gaspard Monge à La Rochelle,

Considérant que deux canalisations doivent être installées sur les parcelles cadastrées ES 632 et ES 644, rue Gaspard Monge (bande de 3 m x 93 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude ;

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 38

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DU CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE. RUE DES VOILIERS. PARCELLES AL 92 ET 93.

Rapporteur : M. GUÉGO

Résumé : Autorisation de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS rue des Voiliers, sur les parcelles AL 92 et 93 faisant partie du domaine privé de la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité du futur Centre social Christiane Faure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241- 7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie et notamment son article 9 « Renforcement et raccordements au réseau concédé »,

Considérant que ENEDIS est amenée à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité du futur Centre social Christiane Faure rue des Voiliers à La Rochelle ;

Considérant que huit canalisations doivent être installées sur les parcelles cadastrées AL 92 et 93, rue des Voiliers (bande de 3 m x 250 m) faisant partie du domaine privé de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude ;

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

* *
*
*
*

M. le MAIRE :

revient sur la question posée en début de séance par Mme KOFFI au sujet de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football.

Mme KOFFI :

explique que le 3 octobre dernier, la décision a été prise en Conseil municipal de ne diffuser aucun match de la coupe du monde de football, comme une vingtaine de villes en France. En tant qu'arbitre de ligue de Nouvelle-Aquitaine, Mme KOFFI a demandé l'avis d'amateurs de football. Tous partagent et saluent les actions d'Amnesty International depuis 10 ans. Amnesty International n'est pas en faveur du boycott de ce mondial, car, selon cette ONG, c'est l'occasion de mettre en lumière les conditions de travail au Qatar, d'obtenir de la part de la FIFA des indemnités correctes pour les victimes et surtout de mettre en lumière les droits bafoués des personnes LGBT dans ce pays. De plus, le 19 octobre dernier, face à des étudiants, le climatologue et ancien vice-président du GIEC, M. Jean JOUZEL, passionné de football, a réprécisé que c'était une coupe du monde controversée, mais comme plusieurs jeunes rochelais, il sera amené à regarder les matchs de la coupe du monde.

À ce jour, la Ville prive plusieurs jeunes de se réunir et de pouvoir vivre un grand moment de football à travers cette décision de ne pas diffuser sur écran géant ces matchs. Mme KOFFI se fait le relais de jeunes rochelais pour demander à Monsieur le Maire de revenir sur sa décision dans le cas de bons résultats de l'équipe de France de football.

Par ailleurs, Mme KOFFI demande s'il est normal que les employés municipaux subissent encore les conséquences de rassemblements improvisés de jeunes parce que la municipalité a décidé de ne diffuser aucun match.

Mme KOFFI invite Monsieur le Maire à entendre ce que ces jeunes Rochelais, footballeurs ou non, souhaitent.

Mme LÉONIDAS :

ne souhaite pas revenir sur la position prise par le Conseil municipal. Elle précise que les clubs de football rochelais vont organiser dans leurs club-houses les retransmissions des matchs de football de l'équipe de France. Un des clubs organise même, sur le terrain de la commune voisine, des diffusions sur écran géant des matchs de l'équipe de France. Les jeunes footballeurs ne seront donc pas privés de matchs.

Jusqu'à présent et depuis fort longtemps, la Ville de La Rochelle n'a jamais fait de diffusion sur écran géant de match de football. Une seule exception a été faite pour la coupe d'Europe lorsque le match France – Portugal a été diffusé dans l'enceinte de Deflandre sur les écrans géants de l'époque parce qu'il était facile de filtrer et d'organiser la manifestation.

Mme KOFFI :

souligne le fait qu'un club va effectuer une diffusion sur écran géant dans une autre commune, preuve qu'il existe une demande.

Par ailleurs, le fait de diffuser sur écran géant pendant la coupe d'Europe n'a pas empêché les clubs de football d'organiser des rassemblements dans leurs club-houses. Les jeunes rochelais ont besoin de rassemblements. Mme Koffi propose d'aller à la rencontre de ces jeunes.

Mme LÉONIDAS :

affirme que c'est une décision politique qui a été prise et qui est pleinement assumée. Il n'existera aucune frustration puisque tous ceux qui voudront voir des matchs de football auront de multiples choix avec notamment des diffusions dans les club-houses des clubs de football et dans les bars de La Rochelle.

Cette décision est donc ferme. Il avait d'ailleurs été précisé que même si la France allait en finale, la municipalité ne reviendrait pas sur sa décision qui est avant tout politique et éthique.

Mme MARIEL :

trouve indécent de débattre pour des écrans géants alors que ces matchs de football sont la cause de milliers de morts. Elle remercie la municipalité d'être ferme sur sa décision.

M. COUPEAU :

exprime son désaccord. Il estime que le football a permis de mettre en lumière ce qui se passe au Qatar.

M. AZOUAH :

termine sur une note positive en soulignant que cette année Karim Benzema, français, a gagné le ballon d'or et succède à Raymond Kopa, Michel Platini et Zinédine Zidane.

M. le MAIRE :

reconnait que c'est une habile manière de clôturer ce Conseil municipal.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La présente séance comporte TRENTE-HUIT délibérations numérotées de UN à TRENTE-HUIT.